

Notice annuelle

Le juin 29, 2011

Placement de parts de série D, de série C, de série Conseillers, de série F, de série O, de série A et de série B des fonds de placement Phillips, Hager & North^{MD} suivants, tel qu'il est indiqué ci-après :

Fonds du marché monétaire

- Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North *
- Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North *

Fonds à revenu fixe

- Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North *
- Fonds d'obligations Phillips, Hager & North *
- Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North *
- Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North *
- Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North ***
- Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North *
- Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North *****
- Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North *****

Fonds équilibrés

- Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North ***
- Fonds équilibré Phillips, Hager & North *
- Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North **
- Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North *

Fonds d'actions canadiennes

- Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North *
- Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North *
- Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North ****
- Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North **
- Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North **
- Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North *
- Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North ***
- Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North *****
- Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North ***
- Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North *
- Fonds Vintage Phillips, Hager & North ***

Le Fonds fiduciaire de retraite équilibré, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus et le Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer ne sont pas des sociétés de fiducie, ne sont pas enregistrés aux termes de la loi intitulée Trust Companies Act (Alberta) ou d'une autre loi applicable aux sociétés de fiducie ou aux sociétés qui exercent les activités d'une société de fiducie et n'exercent pas et n'ont pas l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts de ces fonds et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

* Phillips, Hager & North gestion de placements est une unité d'exploitation de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire des Fonds et une filiale en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada.

Fonds d'actions américaines

- Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North ***
- Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North ***
- Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North *
- Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North *
- Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North ***

Fonds d'actions internationales et mondiales

- Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North *
- Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer Phillips, Hager & North ****
- Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North ***
- Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North *
- Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North ***

Fonds à date cible

- Fonds Objectif retraite 2015 Phillips, Hager & North^{MC} *****
- Fonds Objectif retraite 2020 Phillips, Hager & North^{MC} *****
- Fonds Objectif retraite 2025 Phillips, Hager & North^{MC} *****
- Fonds Objectif retraite 2030 Phillips, Hager & North^{MC} *****
- Fonds Objectif retraite 2035 Phillips, Hager & North^{MC} *****
- Fonds Objectif retraite 2040 Phillips, Hager & North^{MC} *****
- Fonds Objectif retraite 2045 Phillips, Hager & North^{MC} *****

Fonds de placement BonaVista

- Fonds équilibré mondial BonaVista *
- Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista ***

* Des parts de série D, de série C, de série Conseillers, de série F, de série O et de série B sont offertes.

** Des parts de série O et de série A sont offertes.

*** Des parts de série D, de série C, de série Conseillers, de série F et de série O sont offertes.

**** Des parts de série O sont offertes

***** Des parts de série D et de série O sont offertes.

***** Des parts de série D, de série C, de série Conseillers, de série F, de série A et de série B ne sont pas offertes.

PHILLIPS, HAGER & NORTH
gestion de placements^{MC*}

Table des matières

<i>Introduction</i>	1
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.....	1
<i>Description d'un placement dans les Fonds</i>	1
Description des parts des Fonds	3
Détermination de la valeur de votre placement	4
Le calcul de la valeur liquidative de chaque part	4
L'actif d'un Fonds.....	5
Le passif d'un Fonds	7
Renseignements sur le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North	7
Règles permettant de déterminer le prix d'acquisition et de vente d'une créance hypothécaire	7
Détermination de la valeur liquidative des créances hypothécaires	9
Analyse du portefeuille de créances hypothécaires	9
Achats, substitutions et rachats.....	11
Parts de série A, de série D, de série C, de série F, de série O et de série B.....	11
Parts de série Conseillers.....	12
Achat de parts d'un Fonds.....	12
Opérations à court terme	13
Substitution de parts d'un Fonds à un autre et changement de désignation	13
Substitution entre séries du même Fonds	14
Rachat de parts d'un Fonds	14
Restrictions à l'achat de parts de certains Fonds	15
Frais.....	15
Incidences fiscales applicables aux épargnants	15
Imposition des Fonds	16
Imposition des porteurs de parts.....	17
Placement par les régimes enregistrés	19
<i>Gestion des Fonds</i>	20
Gestionnaire et conseiller en valeurs	20
Comment nous joindre	21
Administrateurs et membres de la haute direction de RBC GMA.....	21
Responsabilité des décisions en matière de placement.....	22
Placeur principal.....	26
Agent chargé de la tenue des registres.....	27
Fiduciaire et dépositaire	27
Auditeurs	27
Conseil des gouverneurs (comité d'examen indépendant)	27
<i>Administration des Fonds</i>	28
Création des Fonds	28
Modifications importantes apportées aux conventions de fiducie.....	29
Restrictions en matière de placement	32
Tous les Fonds – titres d'émetteurs apparentés	32
Tous les Fonds – activités principales de négociation.....	33
Tous les Fonds – prises fermes par une partie apparentée.....	33
Opérations entre fonds.....	34
Tenue de registres, obligation d'information et participation du conseil des gouverneurs	35
Tous les Fonds – opérations sur dérivés.....	35
Conflits d'intérêts	36

Principaux porteurs de titres	36
Entités du même groupe	45
Autres points	47
Gouvernance des Fonds.....	48
Lignes directrices pour le vote par procuration	49
Politiques et procédures relatives aux Fonds Valeurs Communautaires	50
Politiques et procédures relatives aux dérivés	50
Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.....	51
Contrats importants	51
Litiges.....	52
<i>Consentement de Deloitte & Touche s.r.l.</i>	<i>i</i>
<i>Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur</i>	<i>iii</i>
<i>Attestation du placeur principal</i>	<i>v</i>

Introduction

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2010, RBC Gestion d'Actifs Inc. et un membre de son groupe, Phillips, Hager & North gestion de placements ltée, ont fusionné pour former une personne morale, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »), filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Royale du Canada (la « Banque Royale »). RBC GMA est le gestionnaire des Fonds (défini ci-après). Phillips, Hager & North gestion de placements est l'unité d'exploitation de RBC GMA principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC GMA à titre de gestionnaire et de conseiller en valeurs principal des Fonds. Phillips, Hager & North a son principal établissement d'exploitation à Vancouver, en Colombie-Britannique.

La présente notice annuelle renferme des renseignements sur les organismes de placement collectif décrits dans le présent document; elle constitue un complément d'information au prospectus simplifié pertinent des Fonds.

Vous trouverez d'autres renseignements sur chaque Fonds dans leur rapport de gestion sur le rendement du fonds et dans leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle, ce qui signifie qu'ils font légalement partie du présent document comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Voici où vous pouvez vous procurer sans frais un exemplaire de ces documents :

- en nous téléphonant, sans frais, au 1-604-408-6000 pour les Fonds fiduciaires de retraite (définis ci-après) et au 1-800-661-6141 pour tous les autres Fonds;
- en nous transmettant une télécopie, sans frais, au 1-800-666-9899;
- en nous transmettant un courriel à institutions@phn.com pour les Fonds fiduciaires de retraite et à info@phn.com pour tous les autres Fonds;
- en communiquant avec un autre courtier qui vend les parts de nos fonds.

En outre, vous pouvez vous procurer ces documents de même que d'autres renseignements au sujet des fonds, aux adresses suivantes :

- sur notre site Internet au www.rbcgma.com;
- au www.sedar.com.

Dans la présente notice annuelle, les mots « vous », « votre » et « vos » désignent l'épargnant; les mots « nous », « notre », « nos », « Phillips, Hager & North » et « PH&N » désignent Phillips, Hager & North gestion de placements, une unité d'exploitation de RBC GMA; « Fonds », désigne un ou plusieurs des organismes de placement collectif décrits dans la présente notice annuelle; « Fonds fiduciaires de retraite » désigne le Fonds fiduciaire de retraite équilibré, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, le Fonds au flottant faible, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus et le Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer; « Fonds Objectif retraite^{MC} PH&N », « Fonds Objectif retraite^{MC} Phillips, Hager & North » et « Fonds Objectif retraite^{MC} » désignent le Fonds Objectif retraite 2015, le Fonds Objectif retraite 2020, le Fonds Objectif retraite 2025, le Fonds Objectif retraite 2030, le Fonds Objectif retraite 2035, le Fonds Objectif retraite 2040 et le Fonds Objectif retraite 2045; et « fonds sous-jacents », désigne les organismes de placement collectif faisant partie du portefeuille d'un Fonds.

Description d'un placement dans les Fonds

Chacun des Fonds peut comporter un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chaque part d'une série représente une quote-part indivise de l'actif net du Fonds équivalente à la quote-part de chacune des autres parts de la série. Chaque Fonds offre actuellement des parts de série O et, sauf pour ce qui est du Fonds fiduciaire de retraite d'actions

canadiennes, du Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer, du Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation, du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, des parts de série D ou de série A.

De plus, sauf comme il est mentionné ci-après, les Fonds suivants offrent également des parts de série C, de série Conseillers, de série F et de série B : le Fonds de marché monétaire canadien, le Fonds de marché monétaire américain, le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme, le Fonds d'obligations, le Fonds d'obligations Valeurs communautaires, le Fonds d'obligations à rendement global, le Fonds d'obligations indexées sur l'inflation (aucune part de série B), le Fonds d'obligations à rendement élevé, le Fonds à revenu mensuel (aucune part de série B), le Fonds équilibré, le Fonds équilibré Valeurs communautaires, le Fonds à revenu canadien, le Fonds à revenu de dividendes, le Fonds à revenu de dividendes américain (aucune part de série B), le Fonds d'actions canadiennes, le Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires, le Fonds de valeur d'actions canadiennes (aucune part de série B), le Fonds d'actions américaines avec couverture de change, le Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations (aucune part de série B), le Fonds d'actions américaines, le Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change (aucune part de série B), le Fonds d'actions outre-mer, le Fonds d'actions mondiales, le Fonds de croissance canadien (aucune part de série B), le Fonds Vintage (aucune part de série B), le Fonds de croissance américain (aucune part de série B), le Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires (aucune part de série B), le Fonds équilibré mondial BonaVista et le Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista (aucune part de série B).

Les parts de série D peuvent être achetées, substituées ou rachetées par l'entremise de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée, filiale en propriété exclusive de RBC GMA, de certains autres courtiers autorisés (principalement des courtiers exécutants et les membres de notre groupe) et, dans certains cas, de RBC GMA. Les Fonds nous versent des frais de gestion à l'égard des parts de série D. Nous pouvons verser une partie de ces frais de gestion aux courtiers, notamment à Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée, à titre de frais pour les services qu'ils rendent sur une base continue. C'est ce que l'on appelle une « commission de suivi ».

Les parts de série C sont offertes aux fins de placement aux épargnants qui les achètent auprès de courtiers tiers autorisés. Elles ne peuvent être achetées, substituées ou rachetées que par l'intermédiaire de courtiers tiers autorisés. Les Fonds nous versent des frais de gestion relatifs aux parts de série C. Nous pouvons verser aux courtiers, à titre de commission de suivi, une partie des frais de gestion imputés aux Fonds.

Les parts de série Conseillers sont offertes aux épargnants qui les achètent auprès de courtiers tiers autorisés. Elles ne peuvent être achetées, substituées ou rachetées que par l'intermédiaire de courtiers tiers autorisés. Les Fonds nous versent des frais de gestion relatifs aux parts de série Conseillers. Nous versons une partie des frais de gestion imputés aux Fonds au courtier à titre de commission de suivi. Lorsque vous investissez dans des parts de série Conseiller, vous pouvez choisir l'option avec frais d'acquisition initiaux ou l'option avec frais d'acquisition réduits. Votre courtier peut substituer à vos parts de la série Conseillers souscrites selon l'option avec frais de d'acquisition réduits des parts de série Conseillers souscrites selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. Toutefois, nous n'amorçons pas ces substitutions.

Les parts de série F sont offertes aux épargnants qui ont des comptes assortis de frais auprès de leurs courtiers. Plutôt que de payer des frais de souscription, les épargnants qui achètent des parts de série F paient les services et les conseils de leur courtier sur une base régulière. Les parts de série F ne peuvent être achetées, substituées ou rachetées que par l'intermédiaire de courtiers tiers autorisés, et non directement par nous. Les Fonds nous versent des frais de gestion relatifs aux parts de série F.

Les parts de série O ne sont généralement offertes qu'aux investisseurs institutionnels ou privés importants que nous pouvons déterminer de temps à autre en fonction de chaque cas. Aucuns frais de gestion ne sont exigés des Fonds à l'égard des parts de série O. Les investisseurs qui ont le droit de souscrire des parts de série O nous versent directement les frais qu'ils ont négociés pour les services de conseils en placement. Les parts de série O ne peuvent être achetées, substituées ou rachetées que par

notre entremise ou, dans certains cas, celle de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée et des membres de nos groupes.

Les parts de série A peuvent être achetées, substituées ou rachetées par notre entremise ou celle d'autres courtiers autorisés. À la date de la présente notice annuelle, les parts de série A du Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes et du Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer ne sont pas offertes aux épargnants. Les fonds nous versent des frais de gestion à l'égard des parts de série A.

Les parts de série B étaient auparavant offertes aux épargnants qui achetaient des parts auprès de courtiers tiers autorisés. En règle générale, les parts de série B ne sont plus offertes aux fins de placement (sauf en ce qui a trait au réinvestissement de distributions réinvesties), et les épargnants qui achètent des parts par l'entremise de courtiers tiers autorisés se font plutôt offrir des parts de série C. Les Fonds nous versent des frais de gestion à l'égard des parts de série B. Nous pouvons verser une partie des frais de gestion imputés aux Fonds aux courtiers à titre de commission de suivi.

Lorsque vous effectuez un placement dans un organisme de placement collectif (« OPC »), votre argent est mis en commun avec celui de bon nombre d'autres épargnants. Nous utilisons ces sommes regroupées pour acheter un large éventail de placements pour le compte de tous les membres du groupe. Nous suivons un ensemble de lignes directrices décrites dans les objectifs et les stratégies de placement de chaque Fonds, y compris, relativement aux Fonds Valeurs communautaires, les principes de placement décrits dans la deuxième partie du prospectus simplifié à la rubrique *Introduction*. Vous prenez part aux profits et aux pertes du Fonds au même titre que tous les autres épargnants.

Description des parts des Fonds

Chaque part d'une série d'un Fonds permet à son porteur :

- d'exercer un droit de vote à chaque assemblée des porteurs de parts du Fonds ou à une assemblée des porteurs de parts de cette série précise;
- de recevoir, au même titre que les porteurs des autres parts de la série, sa quote-part des distributions périodiques de revenu net et de gains en capital nets réalisés du Fonds attribuables à la série (sauf les distributions sur les frais de gestion);
- de recevoir, au même titre que les porteurs des autres parts de la série, s'il est mis fin au Fonds ou si celui-ci est liquidé, sa quote-part de l'actif net du Fonds attribuable à la série qui reste une fois les dettes du Fonds acquittées.

Aucun porteur de part n'est propriétaire d'éléments d'actif d'un Fonds. Les porteurs de parts ne détiennent que les droits mentionnés dans la présente notice annuelle, dans le prospectus simplifié ainsi que dans la convention de fiducie cadre des Fonds (la « convention de fiducie »). Ces droits ne peuvent être modifiés que par la modification de la convention de fiducie.

La convention de fiducie n'exige pas l'approbation des porteurs de parts si des modifications sont apportées à celle-ci, à moins que cette approbation ne soit requise en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Cependant, si nous jugeons qu'une modification de la convention de fiducie aura un effet sur la décision d'un porteur de parts raisonnable qui se demande s'il veut toujours détenir des parts des Fonds concernés et qu'elle est défavorable aux intérêts des porteurs de parts en tant que groupe, nous devons leur donner un préavis 30 jours avant la prise d'effet de la modification.

À moins que les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières n'accordent une dispense aux Fonds, nous devons obtenir le consentement des porteurs de parts, donné à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts d'un Fonds — ou, à l'égard de questions touchant une série différemment des autres, à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts d'une série de parts d'un Fonds — relativement à ce qui suit :

- toute modification du mode de calcul des frais ou des honoraires qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou directement aux porteurs de parts du Fonds par le Fonds

ou par nous concernant les parts détenues dans le Fonds, à moins que les porteurs de parts n'en soient avisés par écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation;

- l'imputation de nouveaux frais ou honoraires au fonds ou directement aux porteurs de parts du Fonds par le Fonds ou par nous concernant les parts détenues dans le Fonds, qui pourrait amener une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts, à moins que les porteurs de parts n'en soient avisés par écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation;
- dans le cas des parts de série Conseillers seulement, une modification du mode de calcul des frais ou des honoraires qui pourrait amener une augmentation des frais ou des honoraires imputés au Fonds ou directement aux porteurs de parts du Fonds par le Fonds ou par nous concernant les parts détenues dans le Fonds;
- dans le cas des parts de série Conseillers seulement, l'imputation de nouveaux frais ou honoraires au Fonds ou directement aux porteurs de parts du Fonds par le Fonds ou par nous concernant les parts détenues dans le Fonds qui pourrait se traduire par une augmentation des charges imputées au Fonds ou à ses porteurs de parts;
- un changement de gestionnaire du Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe de RBC GMA au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- sauf dans les circonstances décrites ci-après, un changement des auditeurs du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
- sauf dans les circonstances décrites ci-après, certaines restructurations importantes du Fonds.

Toutefois, aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, ou la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec (le « Règlement 81-107 »), les Fonds peuvent effectuer les changements suivants sans avoir à obtenir le consentement de leurs porteurs de parts :

- a) remplacer les auditeurs des Fonds, pourvu que le comité d'examen indépendant des Fonds, connu sous le nom de conseil des gouverneurs, ait consenti à ce changement et qu'un avis écrit soit envoyé aux porteurs de parts 60 jours avant le changement;
- b) mener à bien la restructuration d'un Fonds, qui comprend le transfert de ses parts à un autre Fonds (par exemple, une fusion de fonds) si i) le Fonds cesse d'exister après la transaction et que ii) par suite de celle-ci, les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de parts de l'autre fonds, pourvu que le conseil des gouverneurs ait donné son consentement à la transaction et que les porteurs de parts se voient transmettre un avis écrit au moins 60 jours avant la réalisation de la transaction et que certaines autres conditions aient été respectées.

Même si les Fonds ne tiennent pas d'assemblées de façon régulière, nous tiendrons des assemblées pour obtenir votre consentement à l'égard de certaines questions.

Détermination de la valeur de votre placement

Pour déterminer la valeur de votre placement dans un Fonds, RBC GMA ou un membre de son groupe calcule la valeur liquidative de chaque série de parts du Fonds.

Le calcul de la valeur liquidative de chaque part

Chaque Fonds maintient une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts, comme si la série était un fonds distinct. Cependant, les actifs du Fonds sont mis en commun aux fins d'investissement. La valeur liquidative d'une série est calculée selon les montants précis qui lui sont attribués, tels que les montants versés à l'achat et au rachat des parts de la série, les frais attribuables uniquement à cette série, la quote-part des gains en placement du Fonds revenant à la série, la plus-value du marché ou la dépréciation de l'actif du Fonds, les frais courants du Fonds et autres sommes qui ne sont pas attribuées à

une série donnée. Les frais sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice (c.-à-d. « dès qu'ils sont engagés ») et non selon celle de la comptabilité de caisse (c.-à-d. « lors de leur paiement »).

Le prix par part de chaque série sert de base pour calculer le prix d'achat ou le prix de rachat des parts de cette série qui sont achetées, substituées ou rachetées. Nous ou notre mandataire calculons le prix par part de chaque série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre de parts de la série en circulation. Nous ou notre mandataire déterminons le prix par part de chaque série à la clôture du marché chaque jour d'évaluation.

Par jour d'évaluation, on entend un jour d'évaluation qui est un jour où la Bourse de Toronto est ouverte, et/ou tout jour que nous désignons, sous réserve de la conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Un prix par part uniforme pour le Fonds de marché monétaire canadien et le Fonds de marché monétaire américain devrait être maintenu par le calcul du revenu net et sa répartition entre les porteurs de parts quotidiennement, puis sa distribution mensuelle et la distribution des gains en capital nets réalisés tous les ans. Toutefois, rien ne garantit que le prix par part ne fluctuera pas.

L'actif d'un Fonds

La valeur des titres ou des biens que détient un Fonds ou la valeur de ses passifs sera déterminée de la façon suivante :

- La valeur des espèces, des effets, des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces reçus ou à recevoir, des distributions à recevoir et des intérêts courus mais non encore reçus correspondra à leur plein montant, à moins qu'il ne soit établi que les espèces ou autres actifs ne valent pas ce montant. Dans un tel cas, une valeur raisonnable sera déterminée.
- Le cours des titres cotés en devises est converti en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur affiché par les sources bancaires habituelles le jour de l'évaluation.
- Si la valeur par part d'un Fonds est aussi exprimée en devises, la valeur de la devise est déterminée à l'aide du taux de change en vigueur affiché par les sources bancaires habituelles le jour de l'évaluation.
- Les obligations, les débentures et autres titres de créance sont évaluées par le calcul de la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur le jour de l'évaluation. Les billets et instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur de marché courante le jour de l'évaluation. Cette valeur peut être déterminée en fonction du coût des placements, qui équivaut environ à la valeur de marché compte tenu des intérêts courus comptabilisés séparément du placement. Si des instruments à court terme sont vendus, la différence entre le coût et le produit qui en est tiré (moins le revenu crédité auparavant pour ce titre) sera comptabilisée comme un revenu et non comme du capital.
- La valeur d'un titre qui est inscrit ou négocié à une ou à plusieurs bourses de valeurs est généralement établie selon le dernier prix de vente d'un lot régulier à la principale bourse à laquelle le titre est inscrit. Toutefois, les exceptions suivantes s'appliquent :
 - si ces ventes ou registres ne sont pas disponibles, ou si le prix de la dernière vente n'est pas dans la fourchette des derniers cours acheteur et vendeur le jour de l'évaluation, la juste valeur du titre inscrit sera calculée en fonction des cotes du marché qui semblent refléter le plus fidèlement la juste valeur marchande du placement;
 - pour calculer la valeur de placements inscrits à la cote de plusieurs bourses, il est possible d'utiliser, plutôt que les cours boursiers, les cours des marchés hors bourse lorsque ceux-ci semblent refléter le plus fidèlement la juste valeur du placement en particulier. Toutefois, si ce cours boursier ou ce cours des marchés hors bourse ne reflètent pas fidèlement le prix que recevrait le Fonds au moment de la disposition des placements, ces placements peuvent se voir attribuer la valeur qui semble refléter le plus fidèlement leur juste valeur;

- pour calculer la valeur des titres étrangers inscrits ou négociés à des bourses situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ces titres se verront attribuer la valeur qui semble refléter le plus fidèlement leur juste valeur.
- Les positions acheteur sur options négociables, sur options sur contrats à terme standardisés, sur options négociées hors bourse, sur titres assimilables à des titres de créance et sur bons de souscription inscrits en bourse sont évaluées à leur valeur de marché courante.
- Lorsqu'une option négociable couverte, une option sur contrat à terme standardisé ou une option négociée hors bourse est vendue, la prime que reçoit un Fonds prendra la forme d'un crédit reporté qui sera évalué à un montant correspondant à la valeur de marché de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option négociée hors bourse qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence résultant de la réévaluation sera considérée comme une perte ou un gain latent sur le placement. Le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les titres, le cas échéant, sous-jacents à l'option négociable ou à une option négociée hors bourse vendue seront évalués à leur valeur de marché courante.
- La valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspondra au gain réalisé ou à la perte subie si, le jour de l'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, devait être liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur sera établie en fonction de la valeur de marché courante de l'élément sous-jacent.
- La couverture versée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré sera comptabilisée comme un débiteur et la couverture consistant en actifs autres que des espèces fera l'objet d'une note indiquant qu'elle est détenue comme couverture.
- La valeur d'un titre qui n'est pas inscrit à la cote ou négocié à une bourse est fixée au dernier prix de vente le jour de l'évaluation, ou si ce prix de vente n'est pas disponible, au prix de vente fondé sur les données pertinentes sur le marché et/ou la société que l'on estime se rapprocher le plus de la juste valeur du placement.
- Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, on entend par « valeur de marché courante », le dernier cours vendeur disponible applicable au titre pertinent à la principale bourse où le titre est négocié immédiatement avant l'heure d'évaluation le jour de l'évaluation; cependant, s'il n'y a eu aucune vente le jour en question, la moyenne des cours acheteur et vendeur immédiatement avant l'heure d'évaluation le jour de l'évaluation en question est utilisée.
- Les principes suivants servent à déterminer la valeur liquidative des créances hypothécaires dans le portefeuille d'un Fonds :
 - dans le cas d'un prêt hypothécaire ordinaire, le montant en capital est déterminé de façon à produire un rendement égal au rendement de créances hypothécaires conventionnelles vendues par des institutions de prêt importantes si ce rendement est connu le jour de l'évaluation, ou un rendement qui correspond au taux d'intérêt sur des créances hypothécaires comparables le jour de l'évaluation ou qui n'est pas de plus de 0,25 % inférieur à ce taux;
 - dans le cas des créances hypothécaires garanties en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada), la valeur marchande est utilisée;
 - dans le cas des créances hypothécaires en souffrance, la valeur la moins élevée entre la valeur nominale ou la valeur marchande selon l'évaluation d'un tiers est utilisée.
- Les parts des divers fonds sous-jacents que détient un Fonds seront évaluées à leur valeur par part respective le jour de l'évaluation pertinent.
- Si un jour d'évaluation d'un Fonds n'est pas un jour ouvrable à l'égard d'un marché particulier, les prix ou cours du jour ouvrable précédent serviront à évaluer les actifs ou les passifs à l'égard de ce marché.

- Bien que, en général, nous ou notre mandataire déterminions la valeur des éléments d'actif des Fonds en respectant les pratiques d'évaluation décrites précédemment, nous ou notre mandataire pouvons, à notre appréciation, évaluer l'actif en utilisant d'autres méthodes si, à notre avis, ces pratiques ne conviennent pas dans les circonstances. Il pourrait être nécessaire d'exercer ce pouvoir d'appréciation dans les situations où des cours de marché ne sont pas facilement disponibles (comme pour certains titres temporairement inaccessibles, non cotés, des bons de souscription ou des placements privés) ou si le cours de titres est difficile à établir avec sûreté (comme dans le cas de difficultés techniques, de suspension de cotation ou d'arrêts des opérations, de limites aux fluctuations des cours établies par certains marchés étrangers et de titres échangés sur marché étroit ou relativement illiquides). Nous et notre mandataire avons des politiques mises en place concernant l'évaluation à la juste valeur et des directives qui fournissent des indications sur la manière dont la juste valeur devrait être déterminée. L'application de méthodes d'évaluation à la juste valeur constitue une détermination de bonne foi fondée sur ces directives. Rien ne peut garantir qu'un Fonds puisse obtenir la juste valeur attribuée à un titre si nous étions en mesure de vendre le titre à une date correspondant à peu près à celle à laquelle le Fonds détermine sa valeur liquidative par part.
- Conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-106 ailleurs qu'au Québec), la juste valeur des titres servant à calculer la valeur liquidative par part d'une série (la « valeur liquidative aux fins de la fixation du prix ») se fondera sur les règles d'évaluation des Fonds décrites précédemment, lesquelles pourraient déroger aux exigences des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada »). Par exemple, les PCGR du Canada exigent que la juste valeur de titres négociés activement que détient un Fonds soit évaluée selon le cours acheteur plutôt que selon le cours de clôture ou le dernier prix de vente du titre un jour donné. Ainsi, la valeur des titres détenus par un Fonds qui est déclarée dans les états financiers annuels et intermédiaires peut être différente de la juste valeur des titres utilisée pour établir la valeur liquidative aux fins de la fixation du prix. Les états financiers des Fonds communiqueront la valeur liquidative aux fins de la fixation du prix pour chaque série.

Le passif d'un Fonds

Le passif d'un Fonds comprend ce qui suit :

- toutes les dettes, obligations ou créances, peu importe leur nature;
- tous les frais d'exploitation et autres frais comptabilisés.

Renseignements sur le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North

Le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme est assujéti à l'Instruction générale canadienne n° 29 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières parce que plus de 10 % de son portefeuille est investi dans des créances hypothécaires. Cette instruction renferme des restrictions en matière de placement et des obligations d'information qui s'appliquent aux organismes de placement collectif qui investissent plus de 10 % de leur portefeuille dans des créances hypothécaires.

Règles permettant de déterminer le prix d'acquisition et de vente d'une créance hypothécaire

Lorsque le Fonds acquiert une créance hypothécaire d'un prêteur hypothécaire qui n'a aucun lien avec nous ou avec le Fonds, la créance est acquise à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent tirer de la vente de créances hypothécaires comparables dans des conditions semblables.

Lorsque le Fonds acquiert une créance hypothécaire d'un prêteur hypothécaire qui a des liens avec nous ou avec le Fonds, il peut utiliser l'une des trois méthodes suivantes pour évaluer la créance hypothécaire :

1. *Le taux du prêteur* – la créance hypothécaire est acquise à un montant en capital qui produit un rendement correspondant au taux d'intérêt exigé à l'égard de créances hypothécaires semblables offertes par l'établissement de prêt au moment où le Fonds acquiert la créance.
2. *Le taux de l'engagement à terme* – la créance hypothécaire est acquise à un montant en capital qui produit un rendement correspondant au taux d'intérêt exigé à l'égard de créances hypothécaires semblables offertes par l'établissement de prêt à la date de l'engagement. La date de l'engagement ne peut être fixée plus de 120 jours avant la date où le Fonds acquiert la créance hypothécaire.
3. *Le taux modifié du prêteur* – la créance hypothécaire est acquise à un montant en capital qui produit un rendement correspondant à au plus 0,25 % de moins que le taux d'intérêt exigé à l'égard de créances hypothécaires semblables offertes par l'établissement de prêt au moment où le Fonds acquiert la créance hypothécaire (le montant de ce rendement réduit est appelé « honoraires de garantie »). En ce qui concerne cette méthode, l'établissement de prêt doit convenir de racheter la créance hypothécaire des mains du Fonds lorsque cette mesure est à l'avantage de celui-ci et doit tenir compte de cette entente pour justifier la différence sur le plan du rendement.

Le rendement des créances hypothécaires est différent selon chacune de ces méthodes d'évaluation :

- la méthode du taux du prêteur et la méthode du taux de l'engagement à terme donnent le même rendement lorsqu'il n'y a pas eu de changement dans le taux d'intérêt imputé aux débiteurs hypothécaires pendant la période de 120 jours;
- la méthode du taux de l'engagement à terme donnera un rendement moins élevé que la méthode du taux du prêteur lorsque les taux d'intérêt ont augmenté pendant la période de 120 jours;
- la méthode du taux du prêteur donnera un rendement moins élevé que la méthode du taux de l'engagement à terme lorsque les taux d'intérêt ont diminué pendant la période de 120 jours;
- la méthode du taux modifié du prêteur donnera un rendement moins élevé que la méthode du taux du prêteur dans tous les cas;
- la méthode du taux modifié du prêteur donnera un rendement plus élevé que la méthode du taux de l'engagement à terme lorsque les taux d'intérêt ont augmenté d'un montant qui est supérieur à celui des honoraires de garantie pendant la période de 120 jours;
- la méthode du taux modifié du prêteur donnera un rendement moins élevé que la méthode du taux de l'engagement à terme lorsqu'il n'y a pas eu de changement dans le taux d'intérêt, lorsque le taux d'intérêt a diminué pendant la période de 120 jours ou lorsque l'augmentation du taux d'intérêt pendant une telle période a été inférieure aux honoraires de garantie.

Le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme achète et vend des créances hypothécaires en utilisant la méthode du taux du prêteur lorsqu'il fait l'acquisition de créances hypothécaires d'un prêteur hypothécaire qui a des liens avec nous ou avec le Fonds. Lorsque nous souhaiterons utiliser l'une des deux autres méthodes, nous devons obtenir l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières afin d'effectuer ce changement. Le Fonds n'a acheté aucune créance hypothécaire d'un prêteur hypothécaire qui a des liens avec nous ou avec le Fonds.

La politique du Fonds est d'acquérir des créances hypothécaires ordinaires de premier rang visant des immeubles multi-résidentiels et des créances hypothécaires garanties en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) grevant des biens situés au Canada. Les créances hypothécaires acquises par le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2010 ont été achetées par l'entremise de Penmor Mortgage Capital Corporation (« Penmor »), entreprise exerçant des activités dans le domaine du courtage hypothécaire. Canadian Mortgage Loan Services Limited (« CMLS ») administre les créances hypothécaires détenues par le Fonds et apporte son assistance quant à leur évaluation. Deux dirigeants de RBC GMA siègent au conseil d'administration de Penmor et de CMLS. CMLS et Penmor sont membres du même groupe.

Détermination de la valeur liquidative des créances hypothécaires

Nous nous basons sur les principes suivants pour déterminer la valeur liquidative des créances hypothécaires d'un portefeuille d'un Fonds :

- pour les créances hypothécaires ordinaires, nous déterminons le montant en capital qui produit un rendement équivalent au rendement des créances hypothécaires ordinaires vendues par les principaux établissements de prêt, si ces chiffres sont connus le jour de l'évaluation, ou qui équivaut au taux d'intérêt exigé à l'égard de créances hypothécaires comparables le jour de l'évaluation ou encore à ce taux diminué d'au moins 0,25 %;
- pour les créances hypothécaires garanties en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada), nous utilisons la valeur au marché;
- pour les créances hypothécaires à paiement échu, nous utilisons le montant le moins élevé entre la valeur nominale et la valeur au marché selon l'évaluation faite par un tiers.

Analyse du portefeuille de créances hypothécaires

Une analyse du portefeuille de créances hypothécaires du Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme en date du 31 décembre 2010 est présentée ci-après :

Créances hypothécaires en fonction du type de prêts

Type	Nombre de créances hypothécaires	Montant en capital (en milliers)	Valeur au marché (en milliers)
Assurées par la SCHL	47	57 450 \$	58 906 \$
Ordinaires non assurées	121	213 955 \$	216 784 \$
Total	168	271 405 \$	275 690 \$

Créances hypothécaires en fonction du type de biens

Type	Nombre de créances hypothécaires	Montant en capital (en milliers)	Valeur au marché (en milliers)	Coût amorti (en milliers)
Habitations individuelles ou copropriétés	0	0 \$	0 \$	0 \$
Habitations à logements multiples jusqu'à 8 logements	23	13 280 \$	13 381 \$	13 348 \$
Habitations à logements multiples comportant plus de 8 logements	139	242 234 \$	246 280 \$	243 160 \$
Commerces	5	11 255 \$	11 459 \$	11 308 \$
Industries	1	4 636 \$	4 570 \$	4 655 \$
Total	168	271 405 \$	275 690 \$	272 471 \$

Créances hypothécaires en fonction de l'année d'échéance en date du 31 décembre 2010

Année d'échéance	Nombre de créances hypothécaires	Taux d'intérêt moyen pondéré (en %)	Montant en capital (en milliers)	Valeur au marché (en milliers)
2010	2	5,233 %	3 311 \$	3 311 \$
2011	36	4,855 %	44 675 \$	44 885 \$
2012	30	4,645 %	27 613 \$	28 136 \$
2013	34	4,370 %	39 296 \$	40 039 \$
2014	17	4,841 %	27 916 \$	28 814 \$
2015	38	4,365 %	105 040 \$	106 037 \$
2016	6	5,309 %	12 232 \$	12 780 \$
2017	5	4,588 %	11 322 \$	11 688 \$
Total	168		271 405 \$	275 690 \$

Créances hypothécaires en fonction de l'endroit

Province	Nombre de créances hypothécaires	Montant en capital (en milliers)	Valeur au marché (en milliers)
Colombie-Britannique	93	124 082 \$	126 690 \$
Alberta	13	24 040 \$	24 179 \$
Ontario	52	102 259 \$	102 922 \$
Manitoba	4	9 300 \$	9 602 \$
Nouvelle-Écosse	5	10 832 \$	11 405 \$
Saskatchewan	1	892 \$	892 \$
Total	168	271 405 \$	275 690 \$

Créances hypothécaires dont les versements sont en souffrance depuis au moins 90 jours

Type de créances hypothécaires	Versements en souffrance	Nombre de créances hypothécaires	Valeur au marché (en milliers)
Assurées par la SCHL	0 \$	0	0 \$
Ordinaires non assurées	0 \$	0	0 \$
Total	0 \$	0	0 \$

Taux d'intérêt contractuel regroupés

Taux d'intérêt	Nombre de créances hypothécaires	Montant en capital (en milliers)	Valeur au marché (en milliers)	Coût amorti (en milliers)
2,50 %	1	2 000 \$	1 998 \$	2 000 \$
2,75 %	-	-	-	-
3,00 %	1	871 \$	873 \$	871 \$
3,25 %	1	624 \$	623 \$	624 \$
3,50 %	5	7 336 \$	7 315 \$	7 355 \$
3,75 %	4	5 324 \$	5 343 \$	5 336 \$
4,00 %	27	31 708 \$	31 732 \$	31 856 \$
4,25 %	15	29 377 \$	29 356 \$	29 486 \$
4,50 %	14	59 780 \$	60 277 \$	60 086 \$
4,75 %	19	43 524 \$	44 416 \$	43 731 \$
5,00 %	15	15 077 \$	15 560 \$	15 138 \$
5,25 %	17	15 453 \$	15 835 \$	15 502 \$
5,50 %	17	26 459 \$	27 029 \$	26 500 \$

Taux d'intérêt	Nombre de créances hypothécaires	Montant en capital (en milliers)	Valeur au marché (en milliers)	Coût amorti (en milliers)
5,75 %	15	16 745 \$	17 498 \$	16 818 \$
6,00 %	10	8 433 \$	8 650 \$	8 457 \$
6,25 %	7	8 694 \$	9 185 \$	8 711 \$
Total	168	271 405 \$	275 690 \$	272 471 \$

Achats, substitutions et rachats

Parts de série A, de série D, de série C, de série F, de série O et de série B

Les parts de série A, de série D, de série C, de série F, de série O et de série B des fonds de placement Phillips, Hager & North et BonaVista ne comportent aucuns frais d'acquisition, c'est-à-dire que vous ne payez aucuns frais ni aucune commission lorsque vous achetez ou faites racheter des parts des Fonds par l'entremise de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou, dans certains cas, par l'entremise de RBC GMA. De plus, vous ne payez aucuns frais d'ouverture de compte ni aucuns frais d'administration, et vous pouvez transférer vos parts d'un Fonds à l'autre et, dans certains cas, à des Fonds gérés par un membre du groupe de RBC GMA, sans frais administratifs.

Vous pouvez prendre des arrangements pour acheter, substituer ou racheter des parts par téléphone, par télécopieur, par la poste ou par l'entremise de notre site Internet à l'adresse www.rbcgma.com. Le moyen de communication choisi dépendra notamment de ce qui suit :

- **Téléphone :** Dans certains cas, les ordres de négociation peuvent être transmis par téléphone à Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou, dans certains cas, à nous en téléphonant au 1-604-408-6000 pour les Fonds fiduciaires de retraite et au 1-800-661-6141 pour tous les autres Fonds. Pour utiliser ce service, vous devez accepter d'être lié par notre entente d'accès téléphonique aux comptes. À des fins de sécurité, les ordres donnés par téléphone sont enregistrés.
- **Télécopieur :** Les ordres de négociation peuvent être transmis par télécopieur à Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou, dans certains cas, à nous en composant le numéro sans frais 1-800-666-9899. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux différents types d'opérations qui suivent.
- **Poste :** Les ordres de négociation peuvent être postés à Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée ou, dans certains cas, à nous aux adresses qui figurent au verso de la présente notice annuelle.
- **Internet :** Certains ordres de négociation peuvent être transmis à Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée par l'entremise de notre site Internet. Pour utiliser ce service, vous devez accepter les conditions d'utilisation de notre site Internet et notre entente d'accès Internet.

Si nous recevons, à nos bureaux de Vancouver, vos directives d'achat, de substitution ou de rachat de parts d'une série d'un Fonds avant 13 h (heure de Vancouver) un jour d'évaluation (et avant 10 h (heure de Vancouver) le 24 décembre, si ce jour est un jour d'évaluation), votre ordre sera traité en fonction du prix par part de la série à la fermeture des bureaux ce jour d'évaluation. Autrement, votre ordre sera traité le jour d'évaluation suivant en fonction du prix par part de la série à la fermeture des bureaux ce jour-là.

Si vous effectuez un placement dans les Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit, celui-ci peut vous demander des frais d'acquisition, une commission ou des frais de service. Le montant de ces frais sera fixé à l'issue des négociations entre vous et lui.

Les courtiers inscrits sont, entre autres, des spécialistes en placement, comme les courtiers indépendants et les spécialistes d'OPC. Nous versons des commissions de suivi aux courtiers à l'égard des parts de série D, de série C, de série Conseillers et de série B.

Parts de série Conseillers

Lorsque vous effectuez un placement dans les parts de série Conseillers d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option avec frais d'acquisition initiaux ou l'option avec frais d'acquisition réduits. Votre courtier peut vous aider à choisir l'option qui vous convient. Les frais d'acquisition constituent la rémunération de votre courtier en contrepartie des conseils et des services qu'il vous fournit.

- Frais d'acquisition initiaux (paiement de vos parts de série Conseillers lorsque vous les achetez) – des frais d'acquisition négociables de 0 % à 5 % du montant que vous investissez sont versés à votre courtier.
- Frais d'acquisition réduits (paiement de vos parts de série Conseillers lorsque vous les faites racheter) – aucuns frais d'acquisition à payer au moment de l'achat. Vous verserez au courtier une commission de vente de 1 % de la valeur liquidative des parts de série Conseillers que vous achetez si vous choisissez cette option. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* du prospectus simplifié pour un sommaire des frais payables par les épargnants à l'égard de cette option d'achat si les parts de série Conseillers sont rachetées dans les deux ans de la date de l'achat.

Achat de parts d'un Fonds

Après avoir ouvert un compte par l'entremise de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée ou, dans certains cas, par notre entremise, vous pouvez acheter des parts d'un Fonds en ayant recours aux moyens de communication décrits précédemment. Pour ce faire, veuillez nous faire parvenir les renseignements suivants :

- votre nom et votre numéro de compte;
- la date de l'ordre;
- le nom du ou des Fonds et le montant en dollars de parts que vous souhaitez acheter;
- un chèque à l'ordre du fiduciaire des Fonds ou, selon le cas, des renseignements relatifs à l'institution financière en vue d'un virement électronique de fonds (VEF);
- votre signature, si votre ordre est transmis par la poste ou par télécopieur.

Vous pouvez également utiliser les formulaires préimprimés qui se trouvent sur notre site Internet.

Pour acheter des parts par l'entremise d'un autre courtier inscrit, vous devez communiquer avec lui directement.

Si vous achetez des parts d'un Fonds par l'entremise de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée ou, dans certains cas, par notre entremise, vous devez inclure le paiement intégral de vos parts avec votre ordre. Si vous achetez des parts d'un Fonds par l'entremise d'un autre courtier inscrit, votre courtier doit nous faire parvenir le paiement dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle il a fait parvenir votre ordre. Pour les parts du Fonds de marché monétaire canadien et du Fonds de marché monétaire américain, votre courtier doit nous envoyer le paiement le jour ouvrable suivant la date à laquelle il a fait parvenir votre ordre. Il incombe à votre courtier de faire parvenir votre ordre le jour même où il le reçoit de vous.

Si nous ne recevons pas le paiement intégral dans les délais indiqués précédemment, ou si un chèque sans provision est retourné, les parts que vous avez achetées seront rachetées le jour d'évaluation suivant. Si ces parts sont rachetées à un prix plus élevé que celui que vous avez payé, le Fonds conservera la différence. Si elles sont rachetées à un prix inférieur, vous devrez ou votre courtier devra payer la différence, de même que tout coût connexe. Votre courtier pourra, à son tour, vous demander de payer ces montants.

Opérations à court terme

La plupart des organismes de placement collectif sont considérés comme des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les épargnants d'effectuer des opérations à court terme et des opérations fréquentes.

Des frais d'opérations à court terme ne dépassant pas 2 % de la valeur courante des parts peuvent vous être imposés si vous faites racheter ou échangez des parts dans les sept jours de votre achat ou substitution antérieure visant un Fonds, sauf en ce qui a trait au Fonds de marché monétaire canadien et au Fonds de marché monétaire américain. Ces frais sont exigés afin de protéger les porteurs de parts contre les coûts associés aux épargnants qui font des achats et des rachats fréquents de parts du Fonds. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Fonds en obligeant le gestionnaire de portefeuille à garder plus de liquidités dans le Fonds qu'il ne serait par ailleurs nécessaire de le faire ou à vendre des placements pour répondre aux demandes de rachat. Cette situation peut également augmenter les frais relatifs aux opérations d'un Fonds. Les frais d'opérations à court terme ont pour but de prévenir les opérations fréquentes et d'en compenser les frais connexes et sont payés au Fonds et non à nous et s'ajoutent aux autres frais de rachat ou de substitution qui peuvent être payables.

RBC GMA surveille régulièrement les opérations effectuées dans tous les OPC qu'elle gère. RBC GMA a établi des critères relatifs aux opérations acceptables de manière à enrayer les activités qui, selon elle, pourraient nuire aux porteurs de parts à long terme, y compris les activités associées aux tentatives de synchronisation des marchés. Nous avons le droit de restreindre ou de rejeter tout ordre d'achat ou de substitution sans préavis, y compris les opérations acceptées par votre courtier. Nous pourrions, à notre entière appréciation, conclure que vous effectuez des opérations fréquentes ou inappropriées.

Nous n'imposons pas de frais d'opérations à court terme dans certains cas, y compris :

- les rachats à notre gré ou au gré d'un autre fonds de placement que gère RBC GMA;
- le changement de désignation de parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds;
- les rachats de 2 500 \$ ou moins;
- les rachats effectués dans les cinq jours suivant certaines opérations automatiques;
- les rachats effectués à partir de comptes omnibus qui représentent les actifs de plusieurs épargnants sous-jacents;
- dans des circonstances particulières, par exemple, en cas de besoin financier urgent.

Même si nous prenons des mesures pour surveiller, détecter et prévenir les opérations fréquentes et les opérations à court terme inappropriées, nous ne pouvons garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Substitution de parts d'un Fonds à un autre et changement de désignation

Vous pouvez faire racheter des parts d'un Fonds que gère RBC GMA pour acheter des parts d'un autre fonds de placement qu'elle gère également. Cette opération est appelée une « substitution ». Les mêmes règles d'achat et de vente de parts des Fonds s'appliquent aux substitutions. À l'exception des frais d'opérations à court terme, il n'y a pas de frais pour les substitutions des parts d'un Fonds, y compris pour obtenir des parts d'un autre fonds de placement que gère RBC GMA. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* précédente.

Pour substituer à des parts d'un Fonds des parts d'un autre fonds de placement que gère RBC GMA par l'entremise de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée ou, dans certains cas, de nous en ayant recours aux moyens de communication décrits précédemment, veuillez nous faire parvenir les renseignements suivants :

- votre nom et votre numéro de compte;
- la date de l'ordre;

- le nom du ou des Fonds et le montant en dollars de parts que vous souhaitez transférer;
- le nom du ou des Fonds pour lesquels vous voulez substituer des parts;
- votre signature, si votre ordre est transmis par la poste ou par télécopieur.

Dans certains cas, vous pouvez également effectuer une substitution entre les Fonds des fonds de placement gérés par un membre du groupe de RBC GMA. Pour substituer des parts par l'entremise d'un autre courtier inscrit, vous devez communiquer avec lui directement. Dans le cas des parts de série Conseillers, vous êtes tenu d'y substituer des parts souscrites selon la même option avec frais d'acquisition.

Si vous n'êtes plus admissible à détenir une série de parts, nous changeons la désignation de vos parts pour une autre série du même Fonds, s'il y a lieu.

Substitution entre séries du même Fonds

Avec notre approbation préalable et si vous êtes admissible à le faire, vous pouvez effectuer une substitution entre séries de parts d'un Fonds, une opération qui s'appelle par ailleurs un « changement de désignation »; si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts d'une série, nous substituerons à vos parts de cette série des parts d'une autre série du même Fonds, s'il y a lieu.

Nous n'imposons aucuns frais à l'égard d'une substitution entre séries du même Fonds.

Rachat de parts d'un Fonds

À l'exception des frais d'opérations à court terme, il n'y a pas de frais au rachat de parts des Fonds directement auprès de nous ou de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée. Si vous faites racheter des parts des Fonds par l'entremise d'un autre courtier inscrit, celui-ci peut vous imposer des frais pour le rachat de vos parts.

Pour faire racheter des parts d'un Fonds en ayant recours aux moyens de communication décrits précédemment, par l'entremise de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée ou par notre entremise, veuillez faire parvenir les renseignements suivants :

- votre nom et votre numéro de compte;
- la date de l'ordre;
- le nom du ou des Fonds et le montant en dollars de parts que vous souhaitez faire racheter;
- le mode de paiement de votre rachat (p. ex., chèque ou VEF);
- votre signature, si votre ordre est transmis par la poste ou par télécopieur.

Il se pourrait que vous deviez fournir d'autres renseignements; si c'est le cas, vous en serez avisé.

Si vous demandez qu'un chèque vous soit émis, nous vous l'enversons automatiquement à l'adresse indiquée dans notre dossier. Si vous voulez que le paiement soit déposé directement dans un compte que vous détenez auprès d'une institution financière canadienne au moyen d'un VEF, votre ordre de négociation doit être accompagné d'un chèque portant la mention « annulé » si vous n'avez jamais procédé de cette façon. Vous pouvez aussi demander que le produit du rachat soit déposé dans le compte de banque qui figure dans nos registres. Le délai pour le dépôt de l'argent dans votre compte de banque ou de société de fiducie est habituellement de trois à cinq jours ouvrables.

Pour faire racheter vos parts par l'entremise d'un autre courtier inscrit, vous devez communiquer avec lui directement. Si vous passez un ordre pour faire racheter vos parts par l'entremise d'un courtier inscrit, il lui incombe de l'envoyer le jour même où il le reçoit de vous. Le courtier doit faire parvenir l'ordre, sans frais de votre part, par messenger, par poste prioritaire ou par un moyen électronique.

Nous rachèterons vos parts le jour d'évaluation où l'ordre est reçu de votre courtier. Dès que nous recevons de votre courtier les directives nécessaires pour conclure la transaction, l'argent vous sera remis. Si nous ne recevons pas ces directives dans les 10 jours ouvrables suivant la date de votre ordre de rachat,

nous rachèterons en votre nom les parts que vous aurez vendues le jour d'évaluation suivant. Si elles sont rachetées à un prix inférieur à celui auquel vous les avez vendues, le Fonds conservera la différence. Si elles sont rachetées à un prix supérieur, votre courtier sera tenu de payer la différence, plus les frais. Votre courtier pourra, à son tour, vous demander de payer ces montants s'il subit une perte.

Nous pouvons suspendre le droit des épargnants de vendre leurs parts d'un Fonds dans des circonstances extraordinaires, dont les suivantes :

- les négociations normales sont suspendues à une bourse à la cote de laquelle les titres ou les dérivés qui composent plus de la moitié de la valeur totale de l'actif du Fonds sont négociés;
- l'organisme de réglementation des valeurs mobilières pertinent nous a autorisés à le faire.

Nous nous réservons le droit d'exiger de tout porteur de parts d'un Fonds qu'il fasse racheter la totalité de ses avoirs ou une partie des parts d'un Fonds à notre appréciation, y compris lorsqu'un porteur de parts est un citoyen ou un résident des États-Unis ou d'un autre pays ou le devient, si nous arrivons à la conclusion que sa participation peut possiblement avoir des répercussions d'ordre réglementaire ou fiscal négatives sur un Fonds ou un autre porteur de parts d'un Fonds.

Restrictions à l'achat de parts de certains Fonds

Depuis le 26 novembre 2010, les nouveaux épargnants ne peuvent pas souscrire de parts du Fonds d'obligations à rendement élevé. Les épargnants qui détenaient des parts du Fonds d'obligations à rendement élevé le 26 novembre 2010 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires dans ce Fonds. Nous pouvons continuer de permettre à certains épargnants, y compris des fonds que gèrent RBC GMA ou les membres de son groupe, d'effectuer des placements dans le Fonds d'obligations à rendement élevé. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

Frais

Il se peut que nous réduisions une partie des frais de gestion imputés à la série D, la série C, la série Conseillers, la série F, la série A et la série B aux épargnants qui ont effectué des placements importants dans les Fonds. Nous pouvons décider d'accorder un tel remboursement pour divers motifs, notamment en raison de la valeur de l'actif de l'épargnant que nous gérons et de notre relation avec l'épargnant. Nous calculons le montant du remboursement à l'aide d'une échelle progressive basée sur la valeur de l'actif de l'épargnant que nous gérons. Le montant de la réduction n'est pas négociable; nous la fixons à notre gré.

Nous ne remboursons pas les frais de gestion directement aux épargnants. Ces frais sont plutôt remboursés aux Fonds, qui sont tenus de verser des distributions (appelées distributions sur les frais de gestion) aux épargnants admissibles. Chaque épargnant peut choisir de recevoir ces distributions d'un Fonds en espèces ou en parts additionnelles du Fonds. Les distributions faites par un Fonds en ce qui concerne des frais remboursés sont généralement considérées comme des distributions du revenu net du Fonds. Cependant, ces distributions peuvent, dans certains cas, constituer, en totalité ou en partie, des gains en capital nets réalisés ou des remboursements de capital du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales applicables aux épargnants* à la page 15.

Le remboursement des frais de gestion à un Fonds n'entraîne aucune conséquence fiscale pour lui. Un épargnant admissible qui reçoit une distribution dans ce contexte sera assujéti à l'impôt sur ce montant comme pour toutes les autres distributions de revenu net ou de gains en capital nets réalisés du Fonds, ou remboursements de capital du Fonds.

Incidences fiscales applicables aux épargnants

Le texte qui suit est un sommaire des principales conséquences fiscales fédérales canadiennes applicables en général aux épargnants qui sont des particuliers et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), sont des particuliers (sauf des fiducies) qui résident au Canada et détiennent leurs parts à titre d'immobilisations.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, sur toutes les modifications précises proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances et sur les pratiques administratives publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Dans le présent sommaire, on suppose que toutes les modifications seront adoptées telles qu'elles ont été proposées.

Le présent sommaire est de nature générale et n'est pas exhaustif. Il ne tient compte d'aucune loi fiscale étrangère, territoriale ou provinciale. **Les épargnants doivent consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour ce qui est des conséquences fiscales s'appliquant à leur situation particulière.**

Chaque Fonds (sauf le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer, le Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, le Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation, le Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et les Fonds Objectif retraite) est actuellement une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et devrait continuer de l'être. Actuellement, les Fonds exclus ne sont pas des fiducies de fonds commun de placement parce qu'ils ne répondent pas aux conditions relatives au nombre de porteurs de parts. Le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, le Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, le Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation, le Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et les Fonds Objectif retraite sont chacun un placement enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le présent sommaire se fonde sur l'hypothèse qu'au plus de 50 % des parts d'un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) seront en tout temps détenues par une ou plusieurs « institutions financières » au sens des articles 142.3 à 142.7 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Imposition des Fonds

Chaque Fonds doit payer de l'impôt sur son revenu net et ses gains en capital nets réalisés pendant l'année, sauf dans la mesure où ces montants sont distribués aux porteurs de parts. Un Fonds qui est une fiducie de fonds commun de placement a le droit de se voir rembourser l'impôt payable sur les gains en capital nets réalisés qui ne sont pas distribués, jusqu'à concurrence de la limite indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). D'autres Fonds n'ont pas droit à ce remboursement. La convention de fiducie oblige chacun des Fonds à distribuer tout son revenu net chaque année et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés afin de ne pas être tenu de payer de l'impôt aux termes de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (sauf l'impôt minimum de remplacement). Un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) peut être assujéti à un impôt minimum de remplacement en vertu de cette loi.

Tous les frais déductibles du Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds et les frais spécifiques à une série donnée (comme les frais de gestion), seront pris en compte pour calculer le revenu ou la perte du Fonds dans son ensemble.

Dans le calcul du revenu net et des gains en capital nets réalisés de chaque Fonds, les gains tirés de placements dans des dérivés, autres que les dérivés utilisés dans certains cas à des fins de couverture, seront généralement traités comme du revenu plutôt que comme des gains en capital. Dans certains cas, les règles d'exclusion des pertes peuvent empêcher un Fonds de constater une perte en capital par suite d'une aliénation d'investissements.

Le calcul du revenu du Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation, du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et du Fonds d'obligations indexées sur l'inflation comprendra l'intérêt cumulé sur les obligations détenues dans son portefeuille. En outre, toute somme réputée correspondre à de l'intérêt à recevoir ou à payer (comme les montants calculés à l'égard des ajustements apportés au capital d'une obligation qui sont liés à l'inflation ou à la déflation) sera aussi incluse ou déduite, le cas échéant, dans le calcul du revenu de ces Fonds.

Bien que les états financiers du Fonds de marché monétaire américain soient maintenus en dollars américains, des montants en dollars canadiens doivent être utilisés aux fins de l'impôt. Le Fonds pourrait donc réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital lorsqu'un de ses placements est vendu ou vient à échéance et ce, en raison d'un changement dans le taux de change entre le moment où le placement a été acheté et celui de sa vente ou de son échéance.

Les Fonds suivants sont des placements enregistrés au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et continueront de l'être : le Fonds de marché monétaire canadien, le Fonds de marché monétaire américain, le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme, le Fonds d'obligations, le Fonds d'obligations Valeurs communautaires, le Fonds d'obligations à rendement global, le Fonds d'obligations indexées sur l'inflation, le Fonds d'obligations à rendement élevé, le Fonds équilibré, le Fonds fiduciaire de retraite équilibré, le Fonds équilibré Valeurs communautaires, le Fonds à revenu de dividendes, le Fonds d'actions canadiennes, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, le Fonds au flottant faible, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus, le Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires, le Fonds de croissance canadien, le Fonds à revenu canadien, le Fonds Vintage, le Fonds d'actions américaines avec couverture de change, le Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change, le Fonds équilibré mondial BonaVista, le Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista, le Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations, le Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, le Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation, le Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et chacun des Fonds Objectif retraite Phillips, Hager & North.

Un Fonds qui est un placement enregistré et qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement (ce devrait être actuellement le cas du Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, du Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation, du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et de chacun des Fonds Objectif retraite Phillips, Hager & North) sera tenu de payer une pénalité fiscale aux termes du paragraphe (1) de l'article 204.6 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) si, à la fin de tout mois, il détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite ou les régimes de participation différée aux bénéficiaires. L'impôt mensuel correspond à 1 % du coût des placements non admissibles détenus à la fin du mois.

Si, en tout temps au cours d'une année, un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pendant toute cette année a un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé », il sera assujéti à un impôt spécial au taux de 36 % selon la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sur son « revenu de distribution » au sens de cette loi. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend un non-résident, et le « revenu de distribution » comprend les gains en capital imposables réalisés à la disposition de « biens canadiens imposables » et le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada (ce qui pourrait inclure les gains sur certains dérivés). Si un Fonds est assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, il peut faire des attributions qui feront en sorte que les porteurs de parts qui sont des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de l'impôt payé par le Fonds en vertu de la partie XII.2.

Imposition des porteurs de parts

Chaque porteur de parts d'un Fonds sera tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année donnée, la partie du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds de l'année à l'égard de laquelle ces montants lui ont été distribués (y compris les montants distribués à titre de distributions sur les frais de gestion ou au rachat de parts), que ces montants soient distribués en espèces ou réinvestis dans des parts supplémentaires. Nous aviserons chaque porteur de parts de la quote-part des distributions du revenu net, du remboursement du capital et des gains en capital nets imposables du Fonds qui lui sera distribuée chaque année.

Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) faites par un Fonds à un porteur de parts au cours d'une année dépassent la quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds revenant au porteur de parts pour cette année, l'excédent constituera un remboursement de capital et ne sera pas imposable mais réduira le prix de base rajusté des parts du

porteur de parts. Si le prix de base rajusté d'un porteur de parts devient inférieur à zéro, le porteur de parts sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif, et le prix de base rajusté sera rétabli à néant.

Quand un épargnant acquiert des parts d'un Fonds (sauf le Fonds de marché monétaire canadien ou le Fonds de marché monétaire américain), le prix d'achat des parts peut tenir compte du revenu net et des gains en capital nets réalisés qui n'ont pas été distribués. L'épargnant est assujéti à l'impôt sur sa quote-part de ces montants une fois distribués, même s'ils étaient compris dans le prix d'achat payé pour les parts. De la même façon, la portion des gains en capital de l'épargnant réalisés après l'acquisition des parts inclura la tranche des gains qui se sont accumulés avant leur acquisition.

Les gains en capital nets réalisés distribués par le Fonds de marché monétaire américain peuvent inclure les gains en capital réalisés par le Fonds avant que l'épargnant ne fasse l'acquisition de parts, et les gains en capital qui se sont accumulés avant que l'épargnant ne fasse l'acquisition de parts mais qui ont été réalisés plus tard.

Chaque Fonds a l'intention de faire les désignations prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) afin que les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, le revenu de sources étrangères et les gains en capital nets imposables distribués aux porteurs de parts conservent leurs caractéristiques entre les mains des porteurs de parts. Les montants distribués qui conserveront les caractéristiques des dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables seront assujétiés aux règles de majoration et de crédit d'impôt de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Dans la mesure où les montants ainsi distribués constituent des distributions de dividendes déterminés reçus par un Fonds, les règles de majoration et de crédit d'impôt bonifiées s'appliqueront. Chaque porteur de parts assujéti à l'impôt aura, en général, le droit de demander un crédit d'impôt à l'égard des impôts étrangers payés par un Fonds sur sa part du revenu de sources étrangères, sauf dans la mesure où le Fonds a déduit les impôts étrangers dans le calcul de son revenu.

Au moment du rachat (y compris un rachat aux fins d'une substitution entre les Fonds) ou d'une autre disposition de parts d'un Fonds, le porteur de parts réalisera un gain en capital dans la mesure où le produit de disposition (déduction faite des frais d'opérations à court terme, s'il y a lieu) dépassera le prix de base rajusté des parts, plus les frais de disposition, ou subira une perte en capital dans la mesure où le total du prix de base rajusté des parts et des frais de disposition dépassera le produit de disposition (déduction faite des frais d'opérations à court terme, s'il y a lieu). La moitié d'un gain en capital doit généralement être incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital constitue une perte en capital déductible qui peut être soustraite des gains en capital imposables réalisés pendant l'année. Les pertes en capital déductibles qui dépassent les gains en capital imposables peuvent être reportées sur les trois années antérieures ou reportées indéfiniment sur les années ultérieures et déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années antérieures ou ultérieures, sous réserve des règles prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Un changement de désignation des parts d'une série qui deviennent des parts d'une autre série du même Fonds n'entraînera pas une disposition aux fins de l'impôt.

Le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds correspond au prix de base rajusté moyen de toutes les parts identiques du Fonds détenues par un porteur de parts. En règle générale, le prix de base rajusté global de toutes les parts identiques en tout temps correspond au total du coût des parts du Fonds achetées par le porteur de parts jusqu'à ce moment (y compris les parts achetées en réinvestissant des distributions), moins les remboursements de capital inclus dans les distributions et le prix de base rajusté des parts déjà vendues. Le produit de la disposition au rachat des parts du Fonds ne comprend pas le revenu net ni les gains en capital nets, s'il y en a, qui sont distribués en tant que partie du montant de rachat.

Le coût de parts du Fonds de marché monétaire américain détenues par un porteur de parts sera établi en dollars canadiens en fonction du taux de change au moment de l'acquisition des parts. Le produit de la disposition de parts sera établi en dollars canadiens et en fonction du taux de change au moment de la disposition. Par conséquent, le porteur de parts de ce Fonds peut réaliser un gain en capital ou subir une

perte en capital par suite de la disposition de parts en raison de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

En règle générale, les frais que vous payez directement à l'égard des parts des Fonds détenues hors d'un régime enregistré devraient être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces frais sont raisonnables et qu'ils représentent des frais engagés en contrepartie de conseils qui vous ont été donnés au sujet de l'achat ou de la vente de parts des Fonds ou de services qui vous ont été fournis relativement à l'administration ou à la gestion de vos parts des Fonds. La partie des frais qui représente des services fournis aux Fonds par le gestionnaire, plutôt que directement à vous, n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui a trait à la déductibilité des frais compte tenu de votre situation personnelle.

Les particuliers (y compris la plupart des fiducies) sont tenus de payer l'impôt fixé suivant les règles habituelles ou correspondant à l'impôt minimum de remplacement, selon le plus élevé des deux montants. Les montants distribués par un Fonds qui sont des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables ou encore des gains en capital nets imposables et des gains en capital réalisés au rachat de parts peuvent augmenter le montant qu'un porteur de parts peut payer au titre de l'impôt minimum de remplacement.

Placement par les régimes enregistrés

Les parts de chaque Fonds qui est une fiducie de fonds commun de placement ou un placement enregistré (tous les Fonds, sauf le Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer, devraient avoir ce statut) constituent des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Les parts d'un Fonds continueront d'être un placement admissible tant que le Fonds demeurera une fiducie de fonds commun de placement ou un placement enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Au cours de l'année dernière, le caractère de placement admissible des parts des Fonds est resté inchangé. À la condition que le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI n'ait pas de lien de dépendance avec un Fonds, qu'il ne possède pas une « participation notable » (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) dans le Fonds et qu'il ne possède pas une participation notable dans une société, une société de personnes ou une fiducie qui a un lien de dépendance avec le Fonds au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les parts du Fonds ne seront pas un placement interdit en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour le REER, le FERR ou le CELI. Les rentiers de REER et de FERR et les titulaires de CELI devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts des Fonds peuvent constituer un placement interdit en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) compte tenu de leur situation personnelle.

Gestion des Fonds

Gestionnaire et conseiller en valeurs

RBC GMA, le gestionnaire et conseiller en valeurs principal des Fonds, est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Royale. Phillips, Hager & North gestion de placements est l'unité d'exploitation de RBC GMA principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC GMA à titre de gestionnaire et de conseiller en valeurs principal des Fonds.

Nous offrons des services de conseils en placement à des régimes de retraite d'entreprises et interentreprises, à des fondations, à des sociétés et à des clients privés, ainsi qu'à nos propres fonds de placement.

À titre de gestionnaire, RBC GMA est responsable de l'administration générale des Fonds. Nous fournissons des locaux et certains services de bureau, de comptabilité et de gestion opérationnelle. En outre, nos gestionnaires de portefeuille offrent des conseils sur les placements discrétionnaires dans des OPC.

La convention de fiducie créant les Fonds ne renferme aucune disposition permettant de nous destituer de notre poste de gestionnaire des Fonds. Toutefois, RBC GMA peut céder ses responsabilités à ce titre à un membre de son groupe sans l'approbation des épargnants. Si RBC GMA souhaite céder ses responsabilités de gestion à une personne ou une entreprise qui n'est pas un membre de son groupe, elle doit d'abord recevoir l'approbation des épargnants.

À titre de conseiller en valeurs principal des Fonds, nous sommes responsables de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds directement ou par l'intermédiaire de sous-conseillers. Les frais des sous-conseillers qui appartiennent à notre groupe sont pris en charge par nous et non par les Fonds. Nous sommes responsables des conseils fournis aux Fonds même s'ils sont obtenus par l'intermédiaire de sous-conseillers. Nous avons retenu les services de Sky Investment Counsel Inc. à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions outre-mer et du Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer et à l'égard de l'actif constitué d'actions hors les marchés nord-américains du Fonds équilibré, du Fonds fiduciaire de retraite équilibré, du Fonds d'actions mondiales et du Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires. Jennifer Witterick est conseillère en valeurs ayant la responsabilité principale des décisions de placement pour le compte de Sky Investment Counsel Inc. Sauf dans certaines circonstances restreintes, notre convention avec Sky Investment Counsel Inc. ne peut être résiliée que moyennant un préavis de 12 mois à l'autre partie. Nous avons une participation minoritaire dans Sky Investment Counsel Inc. Nous avons retenu les services de RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. (« RBC GAM U.S. ») (un membre du groupe de RBC GMA) pour agir à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations. Mike Spencer de RBC GAM U.S. est le gestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité principale de la gestion de la stratégie valeur de sociétés américaines à grande capitalisation. Stephen Kylander et Lance James de RBC GAM U.S. sont les personnes ayant la responsabilité principale de la gestion de la stratégie valeur de sociétés américaines à moyenne capitalisation et des stratégies de base de sociétés américaines à petite capitalisation, respectivement. Il pourrait être difficile pour vous de faire valoir certains droits prévus par la loi contre RBC GAM U.S., puisqu'elle ne réside pas au Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

Nous avons retenu les services de BonaVista Asset Management Ltd. (« BonaVista »), filiale en propriété exclusive de RBC GMA, à titre de conseiller en valeurs principal du Fonds équilibré mondial BonaVista et du Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista. Terry Bacinello est le gestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité principale des décisions de placement pour le compte de BonaVista. Sauf dans certaines circonstances restreintes, nos conventions avec BonaVista Asset Management Ltd. peuvent être résiliées moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.

Les honoraires de Sky Investment Counsel Inc., de RBC GAM U.S. et de BonaVista sont payés par nous-mêmes et non par les Fonds.

Comment nous joindre

Vous pouvez nous joindre sans frais de la façon suivante :

- en nous téléphonant au 1-604-408-6000 pour les Fonds fiduciaires de retraite et au 1-800-661-6141 pour tous les autres Fonds; ou
- en nous télécopiant sans frais au 1-800-666-9899.

Les communications par la poste doivent être adressées comme suit au siège social des Fonds :

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
C.P. 7500, succursale A
Toronto (Ontario) M5W 1P9

ou au bureau d'exploitation principal de Phillips, Hager & North gestion de placements :

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.
Phillips, Hager & North gestion de placements
Bureau d'exploitation principal
20^e étage
200 Burrard Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3N5

Vous pouvez également communiquer avec nous par Internet à l'adresse www.rbcgma.com ou par courriel à l'adresse institutions@phn.com pour les Fonds fiduciaires de retraite et à info@phn.com pour tous les autres Fonds.

Administrateurs et membres de la haute direction de RBC GMA

La liste des administrateurs et membres de la haute direction de RBC GMA se trouve ci-après. Nous avons inclus leur nom et la ville où chacun réside, le poste qu'ils occupent actuellement chez nous, ainsi que leur occupation principale. S'ils ont occupé d'autres postes au cours des cinq dernières années, nous les avons indiqués.

Nom et ville de résidence	Poste actuel chez RBC GMA	Occupation principale actuelle
Wayne Bossert Oakville (Ontario)	Administrateur	Vice-président directeur des ventes, services bancaires canadiens de la Banque Royale
Daniel E. Chornous Toronto (Ontario)	Administrateur et chef des placements	Chef des placements de RBC GMA
Douglas Coulter Toronto (Ontario)	Administrateur et président, gestion mondiale d'actifs, particuliers	Administrateur et président, gestion mondiale d'actifs, particuliers de RBC GMA
Antonella Deo Toronto (Ontario)	Secrétaire	Directrice du bureau de la gouvernance des filiales, Banque Royale
Katherine Gibson Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente des finances, des assurances et de la gestion de patrimoine de la Banque Royale
M. George Lewis Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil	Chef de groupe, gestion du patrimoine de la Banque Royale

Nom et ville de résidence	Poste actuel chez RBC GMA	Occupation principale actuelle
Frank Lipka Vaughan (Ontario)	Chef des finances et chef de l'exploitation	Chef des finances et chef de l'exploitation de RBC GMA
John S. Montalbano Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable	Chef, gestion globale d'actifs et gestion de patrimoine de la Banque Royale
Lawrence A.W. Neilsen Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef de la conformité et cadre désigné pour la lutte au recyclage des produits de la criminalité	Chef de la conformité et cadre désigné pour la lutte au recyclage des produits de la criminalité de RBC GMA
Vijay Parmar Toronto (Ontario)	Administrateur et vice-président	Président de RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements Inc.
Stuart Rutledge Toronto (Ontario)	Administrateur	Chef des services de gestion globale de la stratégie et de la transformation de la Banque Royale
Richard E. Talbot Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur générale de RBC DVM
Brian M. Walsh North Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef de l'administration	Chef de l'administration de RBC GMA
Damon G. Williams North Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur et président, gestion mondiale d'actifs, institutions	Administrateur et président, gestion mondiale d'actifs, institutions de RBC GMA

Chacune des personnes mentionnées précédemment a occupé son poste actuel auprès de RBC GMA (ou d'une de nos entités fusionnantes remplacées, soit RBC Gestion d'Actifs Inc. et/ou Phillips, Hager & North gestion de placements Ltée) et son occupation principale au cours des cinq années qui précèdent la date des présentes, à l'exception de Douglas Coulter qui, de novembre 2005 à janvier 2009, a été président et chef de la direction de RBC Placements en Direct Inc., d'Antonella Deo qui, depuis novembre 2004, est directrice du bureau de la gouvernance des filiales de la Banque Royale, de Katherine Gibson qui, avant novembre 2010, a occupé divers postes dans le domaine des finances à la Banque Royale, de John S. Montalbano qui, de 2005 à 2009, a été président de Phillips, Hager & North gestion de placements Ltée, de Lawrence A. W. Neilsen qui, avant novembre 2009, a occupé divers postes dans le domaine de la conformité chez Phillips, Hager & North gestion de placements Ltée, de Vijay Parmar qui, depuis septembre 2009, est président de RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements Inc. et qui était auparavant directeur de succursale et administrateur de RBC DVM, de Stuart Rutledge qui, avant mai 2007, a occupé divers postes dans le domaine des finances à la Banque Royale, de Damon G. Williams qui, avant février 2009, était vice-président de Phillips, Hager & North gestion de placements Ltée et de Brian Walsh qui, de mai 2008 à octobre 2010, a été chef des finances de Phillips, Hager & North gestion de placements Ltée et de mai 2001 à mai 2008, secrétaire de la même société.

Responsabilité des décisions en matière de placement

Les décisions en matière de placement de l'ensemble des Fonds, sauf le Fonds d'actions outre-mer, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer, le Fonds équilibré mondial BonaVista et le Fonds de

valeur d'actions canadiennes BonaVista et de l'actif constitué d'actions hors les marchés nord-américains du Fonds équilibré, du Fonds fiduciaire de retraite équilibré, du Fonds d'actions mondiales et du Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires, sont prises par une équipe de gestionnaires de portefeuille. Certains gestionnaires de portefeuille sont axés sur certains Fonds plutôt que sur d'autres; toutefois, tous les gestionnaires de portefeuille partagent les renseignements, l'expertise et le pouvoir de décision à l'égard de tous les Fonds de sorte qu'aucune personne n'est principalement responsable de l'un des Fonds.

Suit une liste des gestionnaires de portefeuille qui, ensemble, sont principalement responsables de la gestion quotidienne des Fonds, de la réalisation des stratégies importantes et de la gestion des divers segments des Fonds :

Principal secteur de responsabilité	Nom	Expérience
Chef des placements	Daniel E. Chornous	M. Chornous est chef des placements de RBC GMA. Il fait partie de RBC GMA depuis 2002.
Actions canadiennes	Stu Kedwell	M. Kedwell est vice-président principal de RBC GMA et coresponsable de l'équipe d'actions canadiennes. Il fait partie de RBC GMA depuis 2002.
	Doug B. Stadelman	M. Stadelman est gestionnaire de portefeuille et coresponsable de l'équipe d'actions canadiennes. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North en 2007, il comptait 20 années d'expérience dans le domaine des placements auprès de gestionnaires de placement du Canada.
	Dennis G. Chan	M. Chan est gestionnaire de portefeuille d'actions canadiennes. Il fait partie de Phillips, Hager & North depuis 2005.
	Doug Raymond	M. Raymond est vice-président principal, gestionnaire de portefeuille et coresponsable de l'équipe d'actions canadiennes. Il fait partie de RBC GMA depuis plus de 8 ans et compte 26 années d'expérience dans le domaine des marchés boursiers.
	Kevin Vandermeer	M. Vandermeer est gestionnaire de portefeuille principal d'actions canadiennes. Avant de se joindre à RBC GMA en juillet 2009, il comptait 10 années d'expérience dans le domaine des placements auprès de gestionnaires de placement du Canada.
	Paul A. Balfour	M. Balfour est gestionnaire de portefeuille. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North en 1998, il comptait 14 années d'expérience dans le domaine des placements auprès de courtiers en valeurs mobilières canadiens.
	Scott A. Lysakowski	M. Lysakowski est gestionnaire de portefeuille d'actions canadiennes. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North en 2009, il comptait 7 années d'expérience comme analyste de recherche principal auprès de RBC Gestion d'Actifs Inc., une entité remplacée de RBC GMA.
	Warner L. Sulz	M. Sulz est gestionnaire de portefeuille d'actions canadiennes. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North en 2009, il comptait 16 années d'expérience auprès d'un gestionnaire de placement canadien.
	Andrew Sweeney	M. Sweeney est vice-président de RBC GMA. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North gestion de placements ltée, une des entités ayant été remplacées par RBC GMA, en 2007, il comptait 12 ans d'expérience dans le domaine des placements auprès de gestionnaires de placement canadiens.

Principal secteur de responsabilité	Nom	Expérience
Actions étrangères	Ray Mawhinney	M. Mawhinney est vice-président principal, gestionnaire de portefeuille et responsable de l'équipe d'actions américaines. Il fait partie de RBC GMA depuis 19 années et a géré des actions américaines pendant 25 années au total.
	Carl Lytollis	M. Lytollis est gestionnaire de portefeuille d'actions américaines. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North en 2005, il comptait 20 années d'expérience dans le domaine des placements auprès de deux gestionnaires de portefeuille du Canada.
	Andrew Cox	M. Cox est gestionnaire de portefeuille d'actions américaines. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North en 2001, il comptait quatre années d'expérience dans le domaine des placements auprès d'une banque d'investissement des États-Unis.
Revenu fixe	Scott M. Lamont	M. Lamont est gestionnaire de portefeuille et responsable de l'équipe de titres à revenu fixe. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North en 1989, il comptait deux années d'expérience dans le domaine des placements au sein d'une banque canadienne.
	Hanif Mamdani	M. Mamdani est gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North en 1998, il comptait dix années d'expérience dans le domaine des placements auprès d'une banque d'investissement des États-Unis.
	Stephen D. Burke	M. Burke est gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North en 2002, il comptait huit années d'expérience dans le domaine des placements auprès d'un gestionnaire de placement du Canada.
	Bradley H. Woiken	M. Woiken est gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe et est au service de Phillips, Hager & North depuis 1999.
	Norman So	M. So est gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe et est au service de Phillips, Hager & North depuis 2004.
	William F. John	M. John est gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North, il comptait six années d'expérience en placement auprès de deux banques d'investissement internationales.
	Bryan Mascoe	M. Mascoe est gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe et est au service de Phillips, Hager & North depuis 2002.
Équilibré	Karen Kerr	M ^{me} Kerr est gestionnaire de portefeuille. Avant de se joindre à Phillips, Hager & North en 2002, elle comptait trois années d'expérience en placement auprès d'un gestionnaire de placement canadien.
Actifs diversifiés	Sarah Riopelle	M ^{me} Riopelle est gestionnaire de portefeuille, solutions de placement, de RBC GMA. Elle entretenait des liens avec RBC Gestion d'Actifs Inc., une des entités remplacées par RBC GMA, depuis 2003.
	Milos Vukovic	M. Vukovic est vice-président, politique de placement, de RBC GMA. Il entretient des liens avec RBC Gestion d'Actifs Inc., une des entités remplacées par RBC GMA, depuis 2003.

Les décisions en matière de placement relatives au Fonds d'actions outre-mer et au Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer ainsi qu'à l'actif constitué d'actions hors les marchés nord-américains du Fonds d'actions mondiales et du Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires sont prises par notre sous-conseiller, Sky Investment Counsel Inc. Jennifer Witterick est le conseiller en valeurs ayant la

responsabilité principale des décisions de placement pour le compte de Sky Investment Counsel Inc. M^{me} Witterick cumule plus de 15 années d'expérience dans le domaine des placements, et notamment plus de 10 années pendant lesquelles elle a concentré ses services-conseils dans les éléments d'actif constitués d'actions hors les marchés nord-américains.

Les décisions de placement relatives au Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations sont prises en partie par notre sous-conseiller RBC GAM U.S. Mike Spencer de RBC GAM U.S. est le gestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité principale de la gestion de la stratégie valeur de sociétés américaines à grande capitalisation. M. Spencer est vice-président et gestionnaire de portefeuille pour RBC GAM U.S. et est associé à cette dernière depuis 2007. Auparavant, M. Spencer était associé à Freedom Capital Management. Stephen Kylander et Lance James de RBC GAM U.S. ont la responsabilité principale de la gestion de la stratégie valeur de sociétés américaines à moyenne capitalisation et des stratégies de base de sociétés américaines à petite capitalisation, respectivement. M. Kylander est vice-président et gestionnaire de portefeuille principal pour RBC GAM U.S. et est associé à cette dernière depuis 2006. Auparavant, M. Kylander était associé à Babson Capital Management. M. James est directeur général et gestionnaire de portefeuille principal pour RBC GAM U.S. et est associé à cette dernière depuis 2006. Auparavant, M. James était associé à Babson Capital Management. Les décisions de placement prises par ces personnes ne font l'objet d'aucune supervision, approbation ou ratification de la part d'un comité. Le processus de prise de décisions en matière de placement est soutenu par l'équipe de placement de RBC GAM U.S.

Les décisions en matière de placement relatives au Fonds équilibré mondial BonaVista (sauf à l'égard des actions de l'extérieur de l'Amérique du Nord) et au Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista sont prises par BonaVista. Terry Bacinello est le gestionnaire de portefeuille ayant la responsabilité principale des décisions de placement pour le compte de BonaVista. M^{me} Bacinello compte 28 années d'expérience dans le domaine des placements.

Arrangements de courtage

Nous, ou les sous-conseillers dont nous retenons les services, décidons de la répartition des opérations de courtage des Fonds, ou prenons des arrangements à ce sujet, en fonction de la qualité des renseignements obtenus, des coûts des commissions concurrentiels et de la capacité des courtiers à effectuer les opérations. De temps à autre, des activités de courtage liées aux Fonds peuvent être attribuées à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM ») ou à Commission Direct Inc., courtiers appartenant au même groupe que la Banque Royale et RBC GMA. Les activités seront attribuées selon des modalités et conditions concurrentielles, notamment pour ce qui est des frais de courtage.

Nous, les sous-conseillers dont nous retenons les services ou les courtiers qui exécutent les opérations pour les Fonds prenons également des arrangements avec des gens ou des entreprises qui nous fournissent ou qui fournissent à ces sous-conseillers des services de prise de décision en matière de placement. Nous nous conformons aux normes du CFA Institute en ce qui concerne les normes en matière de conditions préférentielles.

Nous ou le sous-conseiller d'un Fonds prenons des décisions à l'égard de l'achat et de la vente des titres d'un Fonds, y compris les parts des fonds sous-jacents et des autres actifs des Fonds, comme les espèces et les dépôts à terme, ainsi que des décisions concernant l'exécution des opérations sur les titres du portefeuille d'un Fonds, dont le choix du marché et du courtier et la négociation de commissions.

Lorsque nous effectuons ces opérations sur les titres du portefeuille, nous confions le courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui comprend un certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que les frais globaux de l'opération. Nous utilisons les mêmes critères pour choisir tous les courtiers, peu importe si le courtier est un membre de notre groupe. Nous avons actuellement des ententes de courtage avec deux membres de notre groupe, RBC DVM et Commission Direct Inc. RBC DVM et Commission Direct Inc. pourraient fournir des biens et des services de recherche, des biens et des services d'exécution d'ordre et des biens et des services à usage mixte en contrepartie d'opérations de courtage; ces biens et services sont décrits davantage en détail ci-après.

Dans certaines circonstances, nous recevons des courtiers des biens ou des services en échange des opérations de courtage que nous leur confions. Les types de biens et de services pour lesquels nous versons des commissions de courtage sont les biens et services de recherche (les « biens et services de recherche ») et les biens et services d'exécution d'ordre (les « biens et services d'exécution d'ordre »).

Nous recevons des biens et des services de recherche qui comprennent : i) des conseils quant à la valeur des titres et l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres et ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou les facteurs et tendances économiques ou politiques qui peuvent influencer sur la valeur des titres. Ces biens et services peuvent être fournis directement par le courtier exécutant (la recherche exclusive) ou par une partie autre que le courtier exécutant (la recherche de tiers). Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de commissions de courtage comprennent les conseils, les analyses et les rapports qui mettent l'accent, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

Nous recevons également les biens et services d'exécution d'ordre, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une personne différente.

Les personnes qui utilisent ces biens et services de recherche et biens et services d'exécution d'ordre sont nos gestionnaires de portefeuille, analystes et négociants.

Dans certains cas, nous recevons des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et des services de recherche et/ou des biens et des services d'exécution d'ordre et d'autres éléments qui sont différents de ces biens et services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme des éléments à usage mixte (les « biens et services à usage mixte »). Si nous obtenons des biens et des services à usage mixte, nous versons les commissions de courtage uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom du Fonds ou pour les comptes des clients. Les types de biens et de services à usage mixte que nous recevons peuvent comprendre les applications logicielles et les analyses de données.

Nous procédons à des analyses détaillées des coûts des opérations pour nous assurer que les Fonds et les clients retirent un avantage raisonnable, compte tenu du montant de la commission de courtage versée. Plus particulièrement, nos équipes de gestion de placements et d'exécution des opérations décident des courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue.

Nous pouvons utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordre au bénéfice de Fonds et de clients autres que ceux dont les opérations ont généré la commission de courtage, en tirent parti. Toutefois, nous avons instauré des politiques et des procédures de sorte que, au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable de la commission générée.

Pour obtenir sans frais une liste des courtiers ou des tiers qui fournissent des biens et des services de recherche et/ou des biens et des services d'exécution d'ordre, veuillez nous téléphoner au 1-604-408-6000 pour les Fonds fiduciaires de retraite et au 1-800-661-6141 pour tous les autres Fonds ou nous transmettre un courriel à institutions@phn.com pour les Fonds fiduciaires de retraite et à info@phn.com pour tous les autres Fonds.

Placeur principal

À titre de placeur principal, Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée, filiale en propriété exclusive de RBC GMA, commercialise et place des parts de série D et, dans certains cas, de série O des Fonds. Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée n'agit pas comme placeur principal du Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation, du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation, du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes, du Fonds fiduciaire de retraite équilibré, du Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, du Fonds fiduciaire de retraite

d'actions canadiennes plus, du Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer ni du Fonds au flottant faible puisque les parts de ces Fonds sont vendues principalement par nous. La convention aux termes de laquelle Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée convient d'agir à titre de placeur principal peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 60 jours.

Agent chargé de la tenue des registres

RBC GMA, à titre d'agent chargé de la tenue des registres, tient le registre des épargnants à son bureau de Vancouver.

Fiduciaire et dépositaire

Le fiduciaire et dépositaire des Fonds est Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (« RBC Dexia »). Son bureau principal est situé à Toronto, en Ontario. Le fiduciaire est une coentreprise dont sont propriétaires en parts égales la Banque Royale et Dexia Banque Internationale à Luxembourg. Le fiduciaire a conclu la convention de fiducie à l'égard de chaque Fonds qui peut être modifiée de la façon décrite à la rubrique *Description des parts des Fonds*. Chaque Fonds verse une rémunération annuelle au fiduciaire pour ses services en qualité de fiduciaire et de dépositaire en fonction de la valeur liquidative du Fonds. Nous négocions cette rémunération avec RBC Dexia au nom des Fonds. Nous acquittons ces frais pour le compte des Fonds ainsi qu'il est décrit dans le prospectus simplifié.

Le fiduciaire peut démissionner de son poste en remettant un avis de 90 jours aux épargnants et au gestionnaire. Le gestionnaire peut destituer le fiduciaire en lui remettant un avis de 90 jours, à condition qu'un fiduciaire remplaçant soit nommé ou qu'il ait été mis fin au Fonds.

RBC Dexia, à titre de dépositaire, a la garde de l'actif des Fonds. Le dépositaire peut conclure des contrats avec des dépositaires adjoints pour qu'ils puissent détenir l'actif des Fonds.

Auditeurs

Les auditeurs des Fonds sont Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, de Toronto, en Ontario.

Conseil des gouverneurs (comité d'examen indépendant)

Conformément au Règlement 81-107, nous avons constitué un comité d'examen indépendant pour les Fonds. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le comité d'examen indépendant est appelé le conseil des gouverneurs et le nombre des membres du comité d'examen indépendant a été augmenté, passant de quatre à neuf. Chaque membre est indépendant de nous, des Fonds et d'entités qui nous sont apparentés. Le conseil des gouverneurs agit également à titre de comité d'examen indépendant pour les autres fonds que RBC GMA gère.

Le mandat du conseil des gouverneurs, agissant à titre de comité d'examen indépendant, consiste à examiner les questions de conflits d'intérêts, à formuler des recommandations ou à donner son approbation à leur sujet, comme l'exige le Règlement 81-107. Le conseil des gouverneurs a élargi son rôle qui consiste maintenant aussi à fournir des conseils à RBC GMA sur d'autres questions concernant la gestion des Fonds et à inclure une fonction de supervision de certaines opérations d'autres OPC que gère RBC GMA et d'OPC que gère BonaVista.

Le conseil des gouverneurs est chargé d'examiner les questions de conflit d'intérêts relatives aux Fonds que nous lui soumettons et, dans certains cas, de donner son approbation à leur égard. La rémunération des membres du conseil des gouverneurs et leurs frais connexes seront acquittés par les Fonds. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds* à la page 48.

Administration des Fonds

Création des Fonds

Chaque Fonds a été créé sous le régime des lois de la Colombie-Britannique suivant la convention de fiducie. Ces fonds sont tous des fonds communs de placement à capital variable.

Fonds de placement Phillips, Hager & North	Date de création
Fonds du marché monétaire :	
Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North (avant le 1 ^{er} janvier 1991, le Fonds de marché monétaire Phillips, Hager & North)	1 ^{er} juillet 1986
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North (avant le 1 ^{er} janvier 1991, le Fonds du marché monétaire américain Phillips, Hager & North)	22 octobre 1990
Fonds à revenu fixe :	
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North	15 décembre 1993
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North	4 décembre 1970
Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	26 août 2002
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North	19 juin 2000
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	25 juin 2009
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North	1 ^{er} juin 1998
Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds équilibrés :	
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North	29 décembre 2009
Fonds équilibré Phillips, Hager & North	19 août 1991
Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips Hager & North ² (avant le 19 août 1991, le Fonds équilibré Phillips, Hager & North)	23 septembre 1988
Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North ³	26 août 2002
Fonds d'actions canadiennes :	
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North	30 juin 1977
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North (avant le 1 ^{er} janvier 1991, le Fonds canadien Phillips, Hager & North)	1 ^{er} juin 1971
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North ⁵	17 mars 1998
Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North	14 février 1994
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North (avant le 31 mars 1999, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North)	24 novembre 1966
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	26 août 2002
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	29 décembre 2009
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North (avant le 1 ^{er} novembre 2000, le Fonds d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North et, auparavant, le Fonds d'actions RER/FER Phillips, Hager & North)	1 ^{er} février 1987
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North ⁴	31 juillet 2003
Fonds Vintage Phillips, Hager & North	11 avril 1986
Fonds d'actions américaines :	
Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North ⁵	1 ^{er} mai 2002
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North	25 juin 2010
Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North	1 ^{er} septembre 1964
Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North	22 juin 2006
Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North (avant le 1 ^{er} décembre 2000, le Fonds d'actions nord-américaines PH&N)	28 septembre 1992
Fonds d'actions internationales et mondiales :	
Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North ⁶	1 ^{er} décembre 2000
Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer Phillips, Hager & North	1 ^{er} décembre 2000
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North	22 juin 2006
Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North	26 septembre 2000

Fonds de placement Phillips, Hager & North	Date de création
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	26 août 2002
Fonds à date cible :	
Fonds Objectif retraite 2015 Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds Objectif retraite 2020 Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds Objectif retraite 2025 Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds Objectif retraite 2030 Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds Objectif retraite 2035 Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds Objectif retraite 2040 Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds Objectif retraite 2045 Phillips, Hager & North	10 janvier 2011
Fonds de placement BonaVista :	
Fonds équilibré mondial BonaVista	22 juin 2006
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	22 juin 2006

¹ Jusqu'en juillet 2000, les parts de ce fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

² Jusqu'en juillet 2001, les parts de ce fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

³ Jusqu'en juin 2004, les parts de ce fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

⁴ Jusqu'en juin 2005, les parts de ce fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

⁵ Jusqu'en juillet 2002, les parts de ce fonds étaient offertes en vente aux termes de dispenses des exigences de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

⁶ En date du 9 mars 2001, le Fonds a acquis la totalité des actifs du Fonds d'actions euro-pacifique Phillips, Hager & North, et tous les porteurs de parts du Fonds d'actions euro-pacifique sont devenus des porteurs de parts du Fonds d'actions outre-mer. Le Fonds d'actions euro-pacifique a par la suite été dissous.

Modifications importantes apportées aux conventions de fiducie

Depuis que les Fonds ont été créés, leur convention de fiducie a été modifiée à quelques reprises. Dans le texte qui suit, vous trouverez une description des modifications importantes qui ont été apportées à la convention de fiducie des Fonds.

Le 1^{er} avril 2004, la convention de fiducie cadre de tous les Fonds qui existaient à cette date, à l'exception du Fonds à revenu de dividendes américain et des Fonds Valeurs communautaires, a été modifiée afin de nous autoriser à modifier ou à supprimer toute disposition de la convention de fiducie cadre ou à en élargir la portée à certaines conditions, sans le consentement des porteurs de parts des Fonds. Cette modification a été adoptée par la majorité des porteurs de parts de ces Fonds lors de l'assemblée du 19 février 2004.

En outre, le 5 avril 2004, les conventions de fiducie cadres des Fonds qui existaient à cette date ont été modifiées, notamment aux fins suivantes :

- en ce qui a trait à l'ensemble des Fonds, afin de regrouper les conventions de fiducie cadres des Fonds en une seule et même convention de fiducie cadre pour tous les autres Fonds;
- en ce qui a trait à l'ensemble des Fonds, afin d'énoncer que la quote-part de la commission de participation que nous devons payer conformément à la Règle 13-502 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (et des commissions de même nature que nous devons payer conformément aux autres lois en valeurs mobilières applicables) et que nous avons attribuée à un Fonds, peut être imputée à ce Fonds;
- en ce qui a trait à l'ensemble des Fonds, afin de préciser les pouvoirs que nous détenons de fixer, avant toute assemblée des porteurs de parts, la date et l'heure auxquelles est établie la liste des porteurs de parts ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou de ceux ayant droit de vote à l'assemblée;

- en ce qui a trait à l'ensemble des Fonds, sauf les Fonds Valeurs communautaires, afin de supprimer l'intégration par renvoi dans la convention de fiducie cadre des politiques, des objectifs, des pratiques et des restrictions en matière de placement des Fonds ainsi que l'obligation d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour apporter toute modification importante à ces politiques, pratiques, objectifs et restrictions en matière de placement;
- en ce qui a trait à l'ensemble des Fonds, sauf le Fonds à revenu de dividendes américain et les Fonds Valeurs communautaires :
 - afin de permettre de regrouper les parts de toutes les séries d'un Fonds émises par suite des montants que le Fonds distribue aux porteurs de parts (c'est-à-dire du réinvestissement des distributions) et de renommer les parts de toutes les séries d'un Fonds sans préavis aux porteurs de parts, pourvu que le fait de renommer les parts n'ait aucun impact négatif sur la valeur pécuniaire de la participation de ces porteurs de parts;
 - afin de supprimer l'intégration par renvoi dans la déclaration de fiducie cadre des politiques, des pratiques, des objectifs et des restrictions en matière de placement des Fonds ainsi que l'obligation d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour apporter toute modification importante à ces politiques, pratiques, objectifs et restrictions en matière de placement;
 - afin de modifier le quorum requis aux assemblées des porteurs de parts, actuellement établi à une personne désignée par nous et au moins deux porteurs de parts détenant au moins 10 % des parts en circulation du Fonds, pour l'établir à une personne désignée par nous et au moins deux porteurs de parts du Fonds (soit, sans égard au pourcentage des parts en circulation qu'ils détiennent);
 - afin de préciser que la rémunération et les frais de toute personne dont les services sont retenus pour les Fonds ou qui sont reliés à cette personne, relativement au choix de placements des Fonds, à l'exercice des droits de vote rattachés aux placements des Fonds ou à toute autre question similaire, peuvent être facturés aux Fonds;
- en ce qui a trait au Fonds de marché monétaire canadien, au Fonds de marché monétaire américain, au Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme, au Fonds d'obligations, au Fonds d'obligations à rendement global, au Fonds d'obligations à rendement élevé, au Fonds équilibré, au Fonds fiduciaire de retraite équilibré, au Fonds à revenu de dividendes, au Fonds d'actions canadiennes, au Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, au Fonds au flottant faible, au Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus, au Fonds d'actions américaines, au Fonds de croissance canadien, au Fonds de croissance américain et au Fonds Vintage :
 - afin de permettre que la rémunération des conseillers en placement dont nous retenons les services de conseils en placement à l'égard des Fonds soit imputée à chacun des Fonds concernés;
 - afin de nous exonérer de toute responsabilité à l'égard de chacun des Fonds concernés pourvu que nous ayons agi de bonne foi et respecté l'obligation fiduciaire à laquelle nous sommes tenus à l'égard des Fonds;
 - afin de protéger le fiduciaire dans l'exécution des directives que nous lui donnons à l'égard de chacun des Fonds concernés. Auparavant, la convention de fiducie cadre prévoyait que le fiduciaire avait le droit d'être protégé lorsqu'il exécutait nos directives à l'égard de tous les Fonds, sauf ceux qui sont décrits précédemment;
 - afin d'indiquer que la rémunération et les frais du fiduciaire seront imputés aux Fonds concernés et payés à même leur actif;
- en ce qui a trait aux Fonds de marché monétaire canadien, Fonds de marché monétaire américain, Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme, Fonds d'obligations, Fonds équilibré, Fonds fiduciaire de retraite équilibré, Fonds à revenu de dividendes, Fonds d'actions canadiennes, Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, Fonds au flottant faible, Fonds d'actions américaines, Fonds de croissance canadien, Fonds de croissance américain et Fonds Vintage :

- afin d'indiquer que chacun de ces Fonds devra compenser le fiduciaire pour toutes les pertes qu'il pourrait subir alors qu'il exécute de bonne foi les obligations qui lui sont imparties aux termes de la convention de fiducie cadre;
- afin d'indiquer que chacun de ces Fonds nous compensera pour toutes les pertes que nous pourrions subir dans le cadre de l'exécution de bonne foi des obligations qui nous sont imparties aux termes de la convention de fiducie cadre;
- en ce qui a trait aux Fonds d'obligations à rendement élevé, Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus et Fonds Vintage, afin de supprimer l'obligation qui nous est faite de convoquer une assemblée des porteurs de parts lorsque les porteurs de parts de ces Fonds en font la demande.

Le 29 avril 2005, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée, en ce qui a trait au Fonds de marché monétaire canadien, au Fonds de marché monétaire américain, au Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme, au Fonds d'obligations, au Fonds d'obligations à rendement global, au Fonds d'obligations à rendement élevé, au Fonds équilibré, au Fonds fiduciaire de retraite équilibré, au Fonds à revenu de dividendes, au Fonds d'actions canadiennes, au Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, au Fonds au flottant faible, au Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus, au Fonds d'actions américaines, au Fonds de croissance canadien, au Fonds de croissance américain et au Fonds Vintage, afin de retirer la capacité des porteurs de parts de maintenir l'existence d'un ou de plusieurs des Fonds applicables après que nous ayons pris la décision de mettre fin à ce ou ces Fonds. Auparavant, la convention de fiducie cadre prévoyait que les porteurs de parts de ces Fonds avaient le droit d'en maintenir l'existence, malgré notre intention d'y mettre fin et de les dissoudre, en nommant un successeur à une assemblée des porteurs de parts.

Le 1^{er} juillet 2002, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer des parts de série A et de série O pour chacun des Fonds (auparavant les parts de série A étaient simplement désignées « parts ») et, le 27 juin 2005, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer des parts de série R pour chacun des Fonds, sauf pour le Fonds fiduciaire de retraite équilibré, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus et le Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer.

Le 28 juin 2007, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer des parts de série B et de série F pour chacun des Fonds autres que le Fonds fiduciaire de retraite équilibré, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, le Fonds au flottant faible, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus et le Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer, et pour retirer toute mention aux parts de série R s'y trouvant.

Le 27 juin 2008, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée de façon à réduire les frais de gestion payables relativement aux parts de série A et de série F de certains Fonds.

Le 12 novembre 2008, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer des parts de série C et pour changer la désignation des parts de « série A » pour en faire des parts de « série D », avec prise d'effet le 17 novembre 2008, des Fonds suivants : le Fonds de marché monétaire canadien, le Fonds de marché monétaire américain, le Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme, le Fonds d'obligations, le Fonds d'obligations à rendement global, le Fonds d'obligations à rendement élevé, le Fonds équilibré, le Fonds à revenu canadien, le Fonds à revenu de dividendes, le Fonds à revenu de dividendes américain, le Fonds d'actions canadiennes, le Fonds d'actions américaines avec couverture de change, le Fonds d'actions américaines, le Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change, le Fonds d'actions outre-mer, le Fonds d'actions mondiales, le Fonds de croissance canadien, le Fonds Vintage, le Fonds de croissance américain, le Fonds d'obligations Valeurs communautaires, le Fonds équilibré Valeurs communautaires, le Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires, le Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires, le Fonds équilibré mondial BonaVista et le Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista.

Le 1^{er} novembre 2009, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour mettre en œuvre des arrangements concernant les frais d'administration et autres frais de ces Fonds.

Le 25 juin 2009, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour :

- i) créer le Fonds d'obligations indexées sur l'inflation et mettre en œuvre les dispositions concernant les frais d'administration et les autres frais des fonds pour le Fonds d'obligations indexées sur l'inflation et
- ii) conformément à un avis envoyé aux porteurs de parts, tenir compte des modifications apportées aux frais de gestion à verser concernant les parts de série D et de série F du Fonds Vintage et de la modification des modalités de paiement des frais d'exploitation par le Fonds Vintage.

Le 1^{er} avril 2010, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour :

- i) rendre compte de la nomination de RBC Dexia à titre de fiduciaire en remplacement de State Street Trust Company of Canada dans ce rôle et
- ii) pour rendre la convention de fiducie cadre conforme aux normes de documentation du nouveau fiduciaire.

Le 25 juin 2010, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour :

- i) créer le Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations et mettre en œuvre les dispositions concernant les frais administratifs et autres frais du Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations et
- ii) créer la série Conseillers de chacun des Fonds, sauf le Fonds fiduciaire de retraite équilibré, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes, le Fonds au flottant faible, le Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus et du Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer.

Le 10 janvier 2011, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer les Fonds Objectif retraite PH&N, le Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation, le Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et le Fonds sous-jacent d'actions canadiennes et pour mettre à exécution des ententes concernant les frais administratifs et autres frais de fonds à l'égard des Fonds Objectif retraite PH&N, du Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation, du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation et du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes.

Le 29 juin 2011, la convention de fiducie cadre des Fonds qui existaient à cette date a été modifiée pour créer les parts de série D pour les Fonds Objectif retraite PH&N.

Restrictions en matière de placement

Sous réserve des exceptions décrites ci-après, nous gérons chacun des Fonds conformément aux restrictions et aux pratiques en matière de placement ordinaires qui s'appliquent aux organismes de placement collectif et aux autres exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, ou la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec) (le « Règlement 81-102 ») et le Règlement 81-107. Les Fonds sont des OPC gérés par un courtier et sont, par conséquent, assujettis aux restrictions prévues à l'article 4.1 du Règlement 81-102. Ces restrictions, pratiques et autres exigences visent en partie à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés convenablement.

Nous ne pouvons avoir recours aux exceptions décrites ci-après à l'égard d'un Fonds que si l'opération envisagée est compatible avec les objectifs de placement du Fonds ou est nécessaire pour atteindre ses objectifs.

Tous les Fonds – titres d'émetteurs apparentés

De façon générale, les restrictions empêchent un Fonds d'acheter les titres d'un émetteur apparenté. Toutefois, un Fonds peut acheter des titres d'un émetteur apparenté si l'achat est effectué par l'entremise d'une bourse à la cote de laquelle les titres sont inscrits et négociés. Par exemple, un Fonds peut acheter des actions ordinaires et privilégiées cotées. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de créance d'un émetteur apparenté, pourvu :

- i) que l'achat soit effectué sur le marché secondaire;
- ii) que le titre de créance ait une note de crédit approuvée par une agence de notation approuvée;
- iii) que le prix payable ne soit pas supérieur au cours vendeur du titre établi de la façon suivante :

- A) si l'achat est effectué sur le marché, conformément aux exigences du marché;
- B) si l'achat n'est pas effectué sur le marché :
 - i) le prix auquel un vendeur indépendant accepte de vendre; ou
 - ii) tout au plus le prix coté publiquement par un marché indépendant ou obtenu d'une partie indépendante.

RBC GMA a également obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de créance d'un émetteur apparenté (sauf s'il s'agit de titres adossés à des créances) ayant une durée à l'échéance de 365 jours ou plus offerts sur le marché primaire (c.-à-d. de l'émetteur), sous réserve :

- i) que le placement soit d'au moins 100 millions de dollars;
- ii) qu'au moins deux acheteurs sans lien de dépendance achètent collectivement au moins 20 pour cent des titres émis dans le cadre du placement;
- iii) que, compte tenu de son achat, au plus 5 pour cent de l'actif net du Fonds soit investi dans des titres de créance de l'émetteur;
- iv) que, compte tenu de l'achat, le Fonds et d'autres fonds apparentés qui sont offerts aux termes d'un prospectus détiennent tout au plus de 20 pour cent des titres émis dans le cadre du placement;
- v) que le prix d'achat ne soit pas plus élevé que le prix le plus bas payé par tout acheteur sans lien de dépendance.

Tous les Fonds – activités principales de négociation

De façon générale, les restrictions empêchent un Fonds d'acheter des titres auprès d'une partie apparentée agissant à titre de contrepartiste ou de vendre de tels titres à celle-ci. Toutefois, un Fonds peut effectuer de telles opérations si les cours acheteur et vendeur sont publiés par cotation publique. Un Fonds peut également acheter des titres de créance auprès d'un autre fonds ou vendre de tels titres à un autre fonds, sous réserve de certaines conditions prévues au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107. RBC GMA a également obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de créance auprès d'une partie apparentée qui est un courtier important sur le marché canadien des titres de créance ou de vendre de tels titres à celui-ci, pourvu :

- i) que l'opération soit effectuée sur le marché secondaire;
- ii) que les cours acheteur et vendeur des titres soient établis au moyen d'une cote par renvoi à un cours obtenue auprès d'une partie indépendante si une cote publique n'est pas disponible;
- iii) que l'achat ne soit pas effectué à un prix plus élevé que le cours vendeur et que la vente ne soit pas conclue à un prix moins élevé que le cours acheteur.

Tous les Fonds – prises fermes par une partie apparentée

Un Fonds ne peut généralement pas investir dans des titres à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de preneur ferme lors de leur placement ou dans les 60 jours suivants un tel placement. Toutefois, un Fonds peut acheter des titres de créance et de participation à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de preneur ferme si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies, notamment, en ce qui concerne les titres de participation, celle voulant qu'un prospectus ait été déposé à l'égard de ces titres. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de participation, même si aucun prospectus n'a été déposé, dans la mesure où :

- i) l'émetteur est un émetteur assujetti au Canada;
- ii) si un prospectus a été déposé, les conditions relatives aux achats qui y sont prévues sont remplies.

RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de participation placés aux États-Unis, dans la mesure où :

- i) une partie apparentée qui participe au placement fait l'objet d'une réglementation de ses activités de prise ferme au Canada ou aux États-Unis;
- ii) les titres émis dans le cadre du placement sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue et s'ils sont acquis au cours d'une période de 60 jours après le placement, ils le sont par l'entremise d'une bourse de valeurs reconnue;
- iii) les conditions qui s'appliquent à l'achat de titres de participation placés au Canada à l'égard desquelles une personne apparentée a agi à titre de preneur ferme sont respectées.

RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'acheter des titres de créance (sauf du papier commercial adossé à des actifs) à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de preneur ferme bien que les titres de créance n'aient pas une note approuvée d'une agence de notation approuvée, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- i) si les titres sont acquis dans le cadre d'un placement,
 - A) au moins un preneur ferme agissant à ce titre dans le cadre du placement n'est pas un courtier apparenté;
 - B) au moins un souscripteur qui est indépendant du Fonds et du courtier apparenté et qui n'a pas de lien de dépendance avec eux doit acheter au moins 5 pour cent des titres visés par le placement;
 - C) le prix que paie le Fonds pour les titres dans le cadre du placement ne doit pas être supérieur au prix le plus bas payé par les souscripteurs sans lien de dépendance qui participent au placement;
 - D) le Fonds et les fonds apparentés offerts aux termes d'un prospectus à l'égard desquels RBC GMA ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec elle agit à titre de gestionnaire et/ou de conseiller en valeurs ne peuvent acquérir collectivement plus de 20 pour cent des titres visés par le placement dans le cadre duquel un courtier apparenté agit à titre de preneur ferme;
- ii) si les titres sont acquis au cours de la période de 60 jours,
 - A) le cours vendeur des titres est facilement accessible, comme il est prévu dans le commentaire 7 de l'article 6.1 du Règlement 81-107;
 - B) le prix qu'un Fonds paie pour les titres ne doit pas être plus élevé que le cours vendeur accessible du titre;
 - C) l'achat est assujéti aux exigences d'intégrité du marché, au sens du Règlement 81-107.

Opérations entre fonds

Conformément au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les Fonds sont autorisés à effectuer certaines opérations entre fonds sous réserve de certaines conditions, notamment que l'opération entre fonds soit exécutée selon le « cours du marché » du titre. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un Fonds d'effectuer des opérations entre fonds selon, dans le cas d'un titre coté en bourse au pays ou à l'étranger, le dernier prix de vente précédant l'opération, à la bourse de valeurs à laquelle le titre est inscrit ou coté.

Aux termes d'une dispense obtenue pour le compte des Fonds PH&N, chaque Fonds PH&N est, sous réserve de conditions semblables, autorisé à se livrer à certaines opérations sur ses titres en portefeuille avec des fonds d'investissement qui ne sont pas assujéti au Règlement 81-107 et des comptes carte blanche gérés par RBC GMA ou des parties apparentées à celle-ci. Cette dispense permet également d'effectuer des opérations entre fonds sur des titres hypothécaires, pourvu que ces titres soient acquis à un prix égal à la valeur liquidative du titre calculée conformément au *Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires*.

Tenue de registres, obligation d'information et participation du conseil des gouverneurs

Des registres appropriés concernant les opérations entre apparentés décrites précédemment doivent être tenus et, dans certains cas, des détails concernant ces opérations doivent figurer dans les états financiers des Fonds ou être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières. En outre, le conseil des gouverneurs d'un Fonds doit approuver nos politiques et procédures portant sur ces types d'opérations entre apparentés, et nous et le conseil des gouverneurs devons nous conformer aux exigences du Règlement 81-107 portant sur les instructions permanentes et l'obligation d'information auprès des autorités en valeurs mobilières.

Le conseil des gouverneurs des Fonds a approuvé des instructions permanentes à l'égard de ces opérations entre apparentés. Selon les conditions des instructions permanentes du conseil des gouverneurs applicables, le conseil des gouverneurs passe généralement en revue ces activités sur une base trimestrielle. Au cours de cet examen, le conseil des gouverneurs évalue si les décisions de placement relatives à ces opérations entre apparentés ont respecté les critères suivants :

- nous les avons prises dans l'intérêt du Fonds, libres de toute influence de la Banque Royale, et sans tenir compte d'aucune considération se rapportant à la Banque Royale, aux sociétés qui ont des liens avec elle ou aux membres de son groupe;
- elles sont conformes aux conditions de nos politiques et procédures;
- elles sont conformes aux instructions permanentes du conseil des gouverneurs applicables;
- elles aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Le conseil des gouverneurs doit informer les autorités en valeurs mobilières s'il en vient à la conclusion qu'une décision de placement relative à une opération entre apparentés n'a pas été prise conformément à ces exigences.

Des renseignements additionnels concernant les membres du conseil des gouverneurs figurent sous la rubrique *Gouvernance des Fonds*.

Tous les Fonds – opérations sur dérivés

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières leur permettant d'élargir le cadre de la catégorie de placements qui constituent une couverture en espèces pour les dérivés visés conclus par les Fonds pour inclure certains titres à revenu fixe dont la durée de vie résiduelle est de 365 jours ou moins, certains titres à taux variable dont le taux d'intérêt est rétabli au plus tard tous les 185 jours et certains titres des fonds du marché monétaire RBC.

Les Fonds ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense de certaines règles en matière de dérivés figurant dans le Règlement 81-102, laquelle permet aux Fonds de s'adonner aux activités suivantes dans le cadre de l'utilisation de dérivés :

- i) conclure des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaillance ou des contrats de change à terme de gré à gré d'une durée à l'échéance supérieure à trois ans;
- ii) utiliser ce qui suit à titre de couverture, si un Fonds dispose d'une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance ayant une composante sous forme de position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou dispose d'une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré ou encore si un Fonds dispose d'un droit de recevoir des sommes aux termes d'un swap :
 - A) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, n'est pas inférieure, selon l'évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - B) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la

couverture constituée pour la position, n'est pas inférieure à l'excédent, le cas échéant, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;

- C) un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation visant une quantité équivalente et comportant une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, n'est pas inférieure au total, le cas échéant, des obligations du Fonds aux termes du swap, déduction faite des obligations du Fonds aux termes du swap de compensation en question;
- D) une combinaison des positions dont il est question aux alinéas A) et B) pour les titres assimilables à des titres de créance assortis d'une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou de gré à gré ou des positions dont il est question aux alinéas A) et C) dans le cas d'un swap, laquelle est suffisante, sans avoir recours aux autres éléments d'actif du Fonds, pour permettre au Fonds de faire l'acquisition de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou de gré à gré ou pour s'acquitter de ses obligations prévues par le swap.

Conflits d'intérêts

Principaux porteurs de titres

a) Fonds

Le 7 juin 2011, les personnes, sociétés ou autres entités qui étaient propriétaires véritables de plus de 10 % des parts en circulation d'une série des Fonds, ou qui exerçaient un contrôle sur ces titres, étaient les suivantes :

Nom du Fonds	Série	Nom du propriétaire véritable	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
Fonds de marché monétaire canadien	B	Épargnant A*	13 012,029	14,8
Fonds de marché monétaire canadien	C	Épargnant B*	100 543,487	11,0
Fonds de marché monétaire canadien	D	Épargnant C*	5 700 446,521	12,6
Fonds de marché monétaire canadien	F	Épargnant D*	91 444,933	11,1
Fonds de marché monétaire canadien	F	Épargnant E*	132 641,829	16,2
Fonds de marché monétaire canadien	F	Épargnant F*	329 922,275	40,2
Fonds de marché monétaire canadien	ISC	Épargnant G*	1 997,412	28,3
Fonds de marché monétaire canadien	ISC	Épargnant H*	5 015,009	71,0
Fonds de marché monétaire canadien	LL	Épargnant I*	1 001,465	29,0
Fonds de marché monétaire canadien	LL	Épargnant J*	2 403,447	69,6
Fonds de marché monétaire canadien	O	Épargnant K*	19 294 255,616	20,2
Fonds de marché monétaire américain	B	Épargnant L*	84 946,666	71,1
Fonds de marché monétaire américain	C	Épargnant M*	226 291,970	37,5
Fonds de marché monétaire	D	Épargnant N*	919 135,661	26,1

Nom du Fonds	Série	Nom du propriétaire véritable	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
américain				
Fonds de marché monétaire américain	ISC	Épargnant O*	2 600,000	30,1
Fonds de marché monétaire américain	ISC	Épargnant P*	6 000,673	69,4
Fonds de marché monétaire américain	LL	Épargnant Q*	50,030	100,0
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme	B	Épargnant R*	3 583,024	10,2
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme	B	Épargnant S*	3 724,589	10,6
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme	B	Épargnant T*	5 703,753	16,2
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme	B	Épargnant U*	6 674,146	19,0
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme	ISC	Épargnant V*	191 487,233	18,7
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme	ISC	Épargnant W*	481 716,827	47,1
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme	LL	Épargnant X*	64 391,947	22,6
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme	O	Phillips, Hager & North PRisM - Balanced Fund	17 153 230,311	10,9
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme	O	Épargnant Y*	28 481 187,351	18,2
Fonds d'obligations	B	Épargnant X*	56 525,563	12,9
Fonds d'obligations	O	Épargnant Y*	55 877 467,318	10,7
Fonds d'obligations	O	Épargnant K*	65 613 937,985	12,5
Fonds d'obligations	O	Épargnant AA*	105 411 754,266	20,1
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	B	Épargnant BB*	3 347,037	10,6
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	B	Épargnant CC*	7 696,000	24,3
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	B	Épargnant DD*	13 516,311	42,6
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	F	Épargnant EE*	69 505,250	21,7
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	ISC	Épargnant FF*	5 386,471	14,1
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	ISC	Épargnant GG*	17 084,545	44,7
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	LL	Épargnant HH*	793,684	20,5
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	LL	Épargnant II*	881,833	22,7
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	LL	Épargnant JJ*	1 003,581	25,9
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	LL	Épargnant KK*	1 155,544	29,8
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	O	Épargnant LL*	1 234 243,830	11,9
Fonds d'obligations Valeurs communautaires	O	Épargnant MM*	1 737 264,479	16,7
Fonds d'obligations Valeurs	O	Épargnant NN*	1 897 446,833	18,3

Nom du Fonds	Série	Nom du propriétaire véritable	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
communautaires				
Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation	O	Épargnant OO*	15 000,000	87,6
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation	ISC	Épargnant PP*	8 514,066	10,1
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation	LL	Épargnant QQ*	12 095,974	11,6
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation	O	Épargnant RR*	397 303,445	10,9
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation	O	Épargnant SS*	1 106 726,741	30,3
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation	O	Épargnant OO*	15 000,000	10,9
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation	O	Fonds Objectif retraite 2020 Phillips, Hager & North	16 950,075	12,3
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation	O	Fonds Objectif retraite 2035 Phillips, Hager & North	19 673,273	14,2
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation	O	Fonds Objectif retraite 2040 Phillips, Hager & North	20 701,805	15,0
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation	O	Fonds Objectif retraite 2025 Phillips, Hager & North	24 491,533	17,7
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation	O	Fonds Objectif retraite 2030 Phillips, Hager & North	25 224,550	18,3
Fonds d'obligations à rendement élevé	ISC	Épargnant TT*	33 440,480	10,5
Fonds d'obligations à rendement élevé	ISC	Épargnant V*	54 914,320	17,2
Fonds équilibré	B	Épargnant UU*	8 212,765	11,6
Fonds équilibré	B	Épargnant VV*	15 530,762	21,9
Fonds équilibré	ISC	Épargnant WW*	578,097	13,3
Fonds équilibré	ISC	Épargnant XX*	812,387	18,6
Fonds équilibré	ISC	Épargnant YY*	1 058,060	24,3
Fonds équilibré	ISC	Épargnant ZZ*	1 158,050	26,6
Fonds équilibré	LL	Épargnant AAA*	1 530,690	10,1
Fonds équilibré	LL	Épargnant BBB*	1 950,213	12,9
Fonds équilibré	LL	Épargnant CCC*	3 912,079	25,9
Fonds équilibré	LL	Épargnant DDD*	5 588,684	37,0
Fonds équilibré	O	Épargnant EEE*	436 481,384	15,0
Fonds fiduciaire de retraite équilibré	A	Épargnant FFF*	3 268 102,561	13,2
Fonds fiduciaire de retraite équilibré	O	Épargnant GGG*	10 432 353,115	14,6
Fonds fiduciaire de retraite équilibré	O	Épargnant K*	39 829 602,310	55,9
Fonds équilibré Valeurs communautaires	B	Épargnant HHH*	2 216,590	17,7
Fonds équilibré Valeurs communautaires	B	Épargnant III*	9 618,389	77,0
Fonds équilibré Valeurs	C	Épargnant JJJ*	19 307,068	11,8

Nom du Fonds	Série	Nom du propriétaire véritable	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
communautaires				
Fonds équilibré Valeurs communautaires	F	Épargnant KKK*	1 918,510	10,2
Fonds équilibré Valeurs communautaires	F	Épargnant LLL*	4 633,885	24,7
Fonds équilibré Valeurs communautaires	F	Épargnant MMM*	5 178,543	27,6
Fonds équilibré Valeurs communautaires	F	Épargnant NNN*	6 566,120	35,0
Fonds équilibré Valeurs communautaires	ISC	Épargnant OOO*	684,863	11,4
Fonds équilibré Valeurs communautaires	ISC	Épargnant PPP*	944,374	15,7
Fonds équilibré Valeurs communautaires	ISC	Épargnant QQQ*	1 222,877	20,4
Fonds équilibré Valeurs communautaires	ISC	Épargnant RRR*	2 590,012	43,2
Fonds équilibré Valeurs communautaires	LL	Épargnant SSS*	1 160,775	21,3
Fonds équilibré Valeurs communautaires	LL	Épargnant TTT*	1 301,629	23,9
Fonds équilibré Valeurs communautaires	LL	Épargnant UUU*	2 937,651	54,0
Fonds équilibré Valeurs communautaires	O	Épargnant VVV*	2 830,815	10,7
Fonds équilibré Valeurs communautaires	O	Épargnant WWW*	4 855,784	18,4
Fonds équilibré Valeurs communautaires	O	Épargnant XXX*	9 600,000	36,4
Fonds à revenu de dividendes	ISC	Épargnant YYY*	792,027	11,1
Fonds à revenu de dividendes	LL	Épargnant ZZZ*	616,267	10,4
Fonds à revenu de dividendes	LL	Épargnant AAAA*	658,373	11,1
Fonds à revenu de dividendes	LL	Épargnant CCC*	842,648	14,2
Fonds à revenu de dividendes	LL	Épargnant DDD*	1 203,782	20,2
Fonds à revenu de dividendes	O	Épargnant K*	694 523,868	12,7
Fonds à revenu de dividendes	O	Épargnant BBBB*	728 709,032	13,3
Fonds d'actions canadiennes	B	Épargnant CCCC*	1 716,350	11,9
Fonds d'actions canadiennes	F	Épargnant DDDD*	9 891,742	14,0
Fonds d'actions canadiennes	ISC	Épargnant EEEE*	224,148	10,9
Fonds d'actions canadiennes	ISC	Épargnant FFFF*	244,207	11,8
Fonds d'actions canadiennes	ISC	Épargnant WW*	1 179,556	57,1
Fonds d'actions canadiennes	LL	Épargnant HH*	98,583	12,1
Fonds d'actions canadiennes	LL	Épargnant JJ*	127,299	15,6
Fonds d'actions canadiennes	LL	Épargnant GGG*	227,248	27,9
Fonds d'actions canadiennes	LL	Épargnant HHHH*	284,531	34,9
Fonds d'actions canadiennes	O	Épargnant K*	1 783 663,894	17,8
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes	O	Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North	52 006 319,876	99,8
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes	O	Épargnant IIII*	1 747 057,075	10,9
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes	O	Épargnant JJJJ*	2 380 815,919	14,8
Fonds fiduciaire de retraite	O	Épargnant KKKK*	2 686 069,317	16,7

Nom du Fonds	Série	Nom du propriétaire véritable	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
d'actions canadiennes				
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes	O	Épargnant LLLL*	2 883 727,085	17,9
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes	O	Épargnant MMMM*	3 162 468,577	19,7
Fonds au flottant faible	A	Épargnant NNNN*	15 176,723	23,7
Fonds au flottant faible	A	Épargnant OOOO*	17 912,698	28,0
Fonds au flottant faible	O	Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	15 925 033,104	53,4
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus	A	Épargnant QQQQ*	11 696,350	12,8
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus	A	Épargnant RRRR*	13 722,753	15,0
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus	A	Épargnant SSSS*	14 897,805	16,3
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus	A	Épargnant TTTT*	15 751,646	17,2
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus	A	Épargnant UUUU*	17 627,121	19,3
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus	A	Épargnant VVVV*	17 768,848	19,4
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus	O	Épargnant K*	3 942 667,148	88,9
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	B	Épargnant WWWW*	1 116,548	11,2
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	B	Épargnant XXXX*	1 654,367	16,6
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	B	Épargnant DD*	5 534,984	55,5
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	C	Épargnant YYYY*	5 311,541	10,7
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	F	Épargnant ZZZZ*	1 550,137	10,0
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	F	Épargnant AAAAA*	1 891,732	12,2
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	F	Épargnant BBBB*	6 479,616	41,9
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	ISC	Épargnant CCCCC*	226,076	10,7
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	ISC	Épargnant DDDDD*	1 864,855	88,1
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	LL	Épargnant KK*	559,791	95,6
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	O	Épargnant EEEEE*	203 090,784	10,9
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	O	Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	224 807,358	12,0
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires	O	Épargnant LL*	387 103,282	20,7
Fonds de valeur d'actions canadiennes	ISC	Épargnant FFFFF*	2 549,460	12,4
Fonds de valeur d'actions	LL	Épargnant GGGGG*	11 888,973	15,1

Nom du Fonds	Série	Nom du propriétaire véritable	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
canadiennes				
Fonds de valeur d'actions canadiennes	LL	Épargnant HHHHH*	17 779,076	22,6
Fonds de valeur d'actions canadiennes	O	Épargnant IIIII*	357 755,018	13,7
Fonds de valeur d'actions canadiennes	O	Épargnant JJJJ*	811 070,183	31,0
Fonds de croissance canadien	C	Épargnant KKKKK*	10 788,117	10,1
Fonds de croissance canadien	F	Épargnant LLLLL*	1 838,320	11,9
Fonds de croissance canadien	F	Épargnant MMMMM*	2 391,981	15,5
Fonds de croissance canadien	F	Épargnant NNNNN*	7 553,361	48,8
Fonds de croissance canadien	ISC	Épargnant OOOOO*	6,394	15,7
Fonds de croissance canadien	ISC	Épargnant PPPPP*	16,523	40,5
Fonds de croissance canadien	ISC	Épargnant Q*	17,925	43,9
Fonds de croissance canadien	LL	Épargnant Q*	17,925	100,0
Fonds de croissance canadien	O	Épargnant QQQQQ*	705 404,954	10,7
Fonds de croissance canadien	O	Épargnant RRRRR*	5 461 696,744	83,1
Fonds à revenu canadien	B	Épargnant SSSSS*	1 687,701	13,7
Fonds à revenu canadien	B	Épargnant TTTTT*	1 745,658	14,2
Fonds à revenu canadien	B	Épargnant UUUUU*	1 888,934	15,3
Fonds à revenu canadien	B	Épargnant VVVVV*	2 152,149	17,5
Fonds à revenu canadien	B	Épargnant WWWW*	2 849,093	23,1
Fonds à revenu canadien	ISC	Épargnant XXXXX*	4 031,961	11,3
Fonds à revenu canadien	ISC	Épargnant YYYYY*	12 523,781	35,2
Fonds à revenu canadien	LL	Épargnant ZZZZZ*	1 097,011	10,6
Fonds à revenu canadien	LL	Épargnant GGGG*	1 743,520	16,8
Fonds à revenu canadien	LL	Épargnant AAAAA*	2 205,262	21,3
Fonds à revenu canadien	LL	Épargnant BBBBBB*	2 857,739	27,6
Fonds à revenu canadien	O	Épargnant CCCCC*	342 765,171	15,1
Fonds Vintage	C	Épargnant DDDDD*	3 343,905	10,2
Fonds Vintage	C	Épargnant EEEEE*	4 362,121	13,3
Fonds Vintage	F	Épargnant FFFFF*	1 367,599	11,9
Fonds Vintage	F	Épargnant GGGGG*	1 423,704	12,4
Fonds Vintage	F	Épargnant HHHHH*	1 714,169	14,9
Fonds Vintage	F	Épargnant IIIII*	3 254,544	28,3
Fonds Vintage	ISC	Épargnant JJJJ*	359,604	92,9
Fonds Vintage	LL	Épargnant Q*	27,293	100,0
Fonds Vintage	O	Épargnant KKKKK*	35 196,040	11,3
Fonds Vintage	O	Épargnant LLLLL*	63 441,907	20,4
Fonds Vintage	O	Épargnant MMMMM*	70 661,622	22,7
Fonds à revenu de dividendes américain	F	Épargnant NNNNN*	7 226,881	10,2
Fonds à revenu de dividendes américain	F	Épargnant NNNNN*	33 807,094	47,8
Fonds à revenu de dividendes américain	ISC	Épargnant OOOOO*	1 440,943	19,7
Fonds à revenu de dividendes américain	ISC	Épargnant PPPPP*	1 450,095	19,8
Fonds à revenu de dividendes américain	ISC	Épargnant QQQQQ*	1 464,558	20,0
Fonds à revenu de dividendes américain	ISC	Épargnant RRRRR*	2 893,686	39,5

Nom du Fonds	Série	Nom du propriétaire véritable	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
Fonds à revenu de dividendes américain	LL	Épargnant SSSSSS*	2 196,579	47,9
Fonds à revenu de dividendes américain	LL	Épargnant TTTTTT*	2 313,476	50,4
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	D	Épargnant UUUUUU*	31 874,198	11,8
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	D	Épargnant VVVVVV*	34 009,955	12,6
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	F	Épargnant WWWWWW*	467,920	11,5
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	F	Épargnant XXXXXX*	670,972	16,5
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	F	Épargnant YYYYYY*	685,924	16,9
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	F	Épargnant ZZZZZZ*	1 298,240	31,9
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	ISC	Épargnant AAAAAA*	568,768	90,5
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	LL	Épargnant Q*	46,988	100,0
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	O	Épargnant RRRRR*	16 766 351,936	22,9
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	O	Épargnant AA*	18 943 894,135	25,9
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations	O	Épargnant BBBBBB*	31 045 689,505	42,4
Fonds d'actions américaines	B	Épargnant CCCCCC*	131,393	19,8
Fonds d'actions américaines	B	Épargnant DDDDDD*	143,594	21,6
Fonds d'actions américaines	B	Épargnant EEEEEEE*	370,405	55,8
Fonds d'actions américaines	ISC	Épargnant FFFFFFF*	182,517	12,2
Fonds d'actions américaines	ISC	Épargnant GGGGGG*	228,092	15,2
Fonds d'actions américaines	ISC	Épargnant HHHHHH*	290,722	19,4
Fonds d'actions américaines	ISC	Épargnant IIIIII*	330,981	22,1
Fonds d'actions américaines	ISC	Épargnant JJJJJJ*	450,134	30,0
Fonds d'actions américaines	O	Fonds équilibré Phillips, Hager & North	3 603 458,238	12,9
Fonds d'actions américaines	O	Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North	4 734 442,851	17,0
Fonds d'actions américaines	O	Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North	6 983 520,736	25,0
Fonds d'actions américaines avec couverture de change	B	Épargnant KKKKKK*	2 070,793	96,3
Fonds d'actions américaines avec couverture de change	C	Épargnant LLLLLL*	10 603,334	10,7
Fonds d'actions américaines avec couverture de change	D	Épargnant MMMMMM*	1 089 039,599	13,5
Fonds d'actions américaines avec couverture de change	F	Épargnant NNNNNN*	19 182,985	10,4

Nom du Fonds	Série	Nom du propriétaire véritable	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
Fonds d'actions américaines avec couverture de change	F	Épargnant OOOOOOO*	23 408,218	12,6
Fonds d'actions américaines avec couverture de change	ISC	Épargnant Q*	74,911	100,0
Fonds d'actions américaines avec couverture de change	LL	Épargnant Q*	74,911	100,0
Fonds d'actions américaines avec couverture de change	O	Phillips, Hager & North PRisM - Balanced Fund	1 191 672,237	11,0
Fonds de croissance américain	C	Épargnant P P P P P P P*	5 519,711	13,3
Fonds de croissance américain	F	Épargnant Q Q Q Q Q Q Q*	5 601,304	15,5
Fonds de croissance américain	F	Épargnant R R R R R R R*	11 508,730	31,9
Fonds de croissance américain	ISC	Épargnant S S S S S S S*	4 981,749	92,4
Fonds de croissance américain	LL	Épargnant Q*	47,359	100,0
Fonds d'actions outre	B	Épargnant T T T T T T T*	2 913,643	18,9
Fonds d'actions outre	B	Épargnant U U U U U U U*	3 520,067	22,8
Fonds d'actions outre	B	Épargnant V V V V V V V*	3 673,234	23,8
Fonds d'actions outre	ISC	Épargnant W W W W W W W*	4 848,425	10,3
Fonds d'actions outre	ISC	Épargnant X X X X X X X*	4 848,425	10,3
Fonds d'actions outre	ISC	Épargnant Y Y Y Y Y Y Y*	7 922,320	16,9
Fonds d'actions outre	LL	Épargnant Z Z Z Z Z Z Z*	471,271	32,2
Fonds d'actions outre	LL	Épargnant A A A A A A A*	471,271	32,2
Fonds d'actions outre	LL	Épargnant B B B B B B B*	475,367	32,4
Fonds d'actions outre	O	Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North	20 045 958,554	27,3
Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer	O	Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North	8 168 962,653	10,7
Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer	O	Fonds équilibré Phillips, Hager & North	11 285 152,440	14,8
Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer	O	Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North	21 775 035,868	28,5
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change	D	Épargnant M M M M M M M*	1 316 038,807	19,7
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change	F	Épargnant N N N N N N N*	21 770,028	27,6
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change	ISC	Épargnant C C C C C C C*	578,851	90,7
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change	LL	Épargnant D D D D D D D*	910,075	93,9
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change	O	Épargnant E E E E E E E*	3 965 082,245	22,1
Fonds d'actions mondiales	B	Épargnant F F F F F F F*	2 417,353	97,4
Fonds d'actions mondiales	C	Épargnant	158 702,048	63,4

Nom du Fonds	Série	Nom du propriétaire véritable	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
		GGGGGGGG*		
Fonds d'actions mondiales	F	Épargnant HHHHHHHH*	1 803,730	11,4
Fonds d'actions mondiales	F	Épargnant IIIIIII*	1 824,579	11,5
Fonds d'actions mondiales	F	Épargnant JJJJJJJ*	1 912,700	12,1
Fonds d'actions mondiales	F	Épargnant KKKKKKKK*	3 017,150	19,1
Fonds d'actions mondiales	F	Épargnant LLLLLLLL*	4 212,797	26,7
Fonds d'actions mondiales	ISC	Épargnant MMMMMMMM*	602,933	47,3
Fonds d'actions mondiales	ISC	Épargnant NNNNNNNN*	610,680	47,9
Fonds d'actions mondiales	LL	Épargnant Q*	62,012	100,0
Fonds d'actions mondiales	O	Épargnant OOOOOOOO*	3 393 251,105	25,5
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires	C	Épargnant YYYYY*	5 964,310	11,7
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires	C	Épargnant PPPPPPPP*	6 158,242	12,1
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires	C	Épargnant QQQQQQQQ*	6 208,783	12,2
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires	F	Épargnant RRRRRRRR*	1 786,458	96,7
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires	ISC	Épargnant SSSSSSSS*	580,774	16,5
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires	ISC	Épargnant TTTTTTTT*	615,061	17,5
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires	ISC	Épargnant UUUUUUUU*	838,720	23,8
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires	ISC	Épargnant VVVVVVVV*	1 425,046	40,5
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires	LL	Épargnant Q*	58,648	100,0
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires	O	Épargnant WWWWWWW*	2 596 594,749	36,9
Fonds équilibré mondial BonaVista	B	Épargnant YYYYYYYY*	13 798,802	12,4
Fonds équilibré mondial BonaVista	B	Épargnant ZZZZZZZZ*	14 119,095	12,7
Fonds équilibré mondial BonaVista	C	Épargnant AAAAAAAAA*	4 124,316	10,2
Fonds équilibré mondial BonaVista	C	Épargnant BBBBBBBBB*	5 748,246	14,2
Fonds équilibré mondial BonaVista	C	Épargnant CCCCCCCCC*	6 599,231	16,3
Fonds équilibré mondial BonaVista	C	Épargnant DDDDDDDDD*	7 546,539	18,6
Fonds équilibré mondial BonaVista	F	Épargnant Q*	48,366	100,0
Fonds équilibré mondial BonaVista	ISC	Épargnant Q*	46,695	100,0
Fonds équilibré mondial BonaVista	LL	Épargnant Q*	46,695	100,0
Fonds équilibré mondial	O	Épargnant	3 516,869	10,6

Nom du Fonds	Série	Nom du propriétaire véritable	Nombre de parts	Pourcentage de parts en circulation
BonaVista		EEEEEEEE* [*]		
Fonds équilibré mondial BonaVista	O	Épargnant FFFFFFFF* [*]	9 600,437	28,9
Fonds équilibré mondial BonaVista	O	Épargnant GGGGGGGG* [*]	14 213,427	42,8
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	C	Épargnant HHHHHHHH* [*]	2 009,391	12,7
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	C	Épargnant IIIIIIII* [*]	2 502,860	15,9
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	C	Épargnant JJJJJJJJ* [*]	3 061,226	19,4
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	C	Épargnant KKKKKKKK* [*]	4 686,180	29,7
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	F	Épargnant Q* [*]	48,585	17,5
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	F	Épargnant LLLLLLLL* [*]	228,258	82,5
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	ISC	Épargnant Q* [*]	47,309	100,0
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	LL	Épargnant Q* [*]	47,309	100,0
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	O	Épargnant MMMMMMMM* [*]	241 627,760	24,9
Fonds Objectif retraite 2015	O	Épargnant OO* [*]	15 000,000	44,7
Fonds Objectif retraite 2015	O	Épargnant K* [*]	18 538,509	55,3
Fonds Objectif retraite 2020	O	Épargnant OO* [*]	15 000,000	31,5
Fonds Objectif retraite 2020	O	Épargnant K* [*]	32 654,163	68,5
Fonds Objectif retraite 2025	O	Épargnant OO* [*]	15 000,000	24,0
Fonds Objectif retraite 2025	O	Épargnant K* [*]	47 416,449	76,0
Fonds Objectif retraite 2030	O	Épargnant OO* [*]	15 000,000	21,4
Fonds Objectif retraite 2030	O	Épargnant K* [*]	55 189,642	78,6
Fonds Objectif retraite 2035	O	Épargnant OO* [*]	15 000,000	24,4
Fonds Objectif retraite 2035	O	Épargnant K* [*]	46 597,577	75,6
Fonds Objectif retraite 2040	O	Épargnant OO* [*]	15 000,000	15,6
Fonds Objectif retraite 2040	O	Épargnant K* [*]	81 005,859	84,4
Fonds Objectif retraite 2045	O	Épargnant OO* [*]	15 000,000	31,9
Fonds Objectif retraite 2045	O	Épargnant K* [*]	32 017,269	68,1

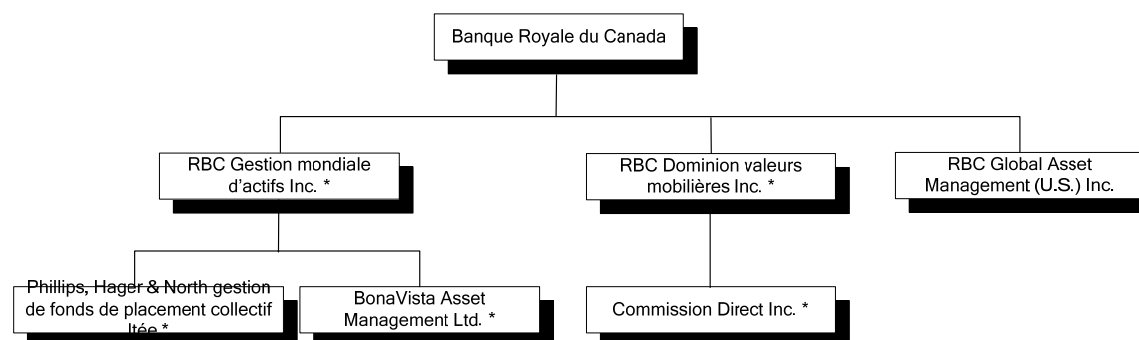
*Pour protéger la vie privée des épargnants, nous avons omis le nom du propriétaire véritable. Cette information est fournie sur demande qui nous est faite au moyen du numéro de téléphone figurant à la couverture arrière de la présente notice annuelle.

b) RBC GMA

Le 7 juin 2011, la Banque Royale détenait indirectement en propriété véritable la totalité des actions ordinaires en circulation de RBC GMA et la totalité des actions ordinaires en circulation de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée. Au 7 juin 2011, le pourcentage des titres de chaque catégorie ou de chaque série d'actions avec droit de vote ou de titres de participation de la Banque Royale dont tous les administrateurs et membres de la haute direction de RBC GMA, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas 0,001 %, et le pourcentage des titres de chaque catégorie ou de chaque série d'actions avec droit de vote ou de titres de participation de la Banque Royale dont tous les membres du conseil des gouverneurs ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas 0,00004 %.

Entités du même groupe

Les sociétés suivantes qui fournissent des services aux Fonds sont membres du groupe de RBC GMA :



*Filiale indirecte en propriété exclusive.

Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée agit comme placeur principal des parts de série D des Fonds. BonaVista, filiale en propriété exclusive de RBC GMA, est le conseiller en valeurs principal des fonds de placement BonaVista. RBC GAM U.S. est notre sous-conseiller du Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations. Tous les honoraires que recevront ces entités des Fonds seront divulgués dans les états financiers vérifiés des Fonds. RBC DVM et Commission Direct Inc. fournissent des services de courtage aux Fonds. Les honoraires versés aux entités du même groupe susmentionnées sont indiqués dans les états financiers vérifiés des Fonds.

Les personnes nommées ci-après sont administrateurs ou dirigeants de RBC GMA et également d'une entité membre du groupe de Phillips, Hager & North qui fournit des services aux Fonds ou à RBC GMA ou relativement aux Fonds.

Nom	Poste occupé chez RBC GMA	Poste occupé chez un membre du même groupe
Wayne Bossert	Administrateur	Vice-président directeur de la Banque Royale
Daniel E. Chornous	Administrateur et chef des placements	Administrateur, BonaVista
Douglas Coulter	Administrateur et président, gestion mondiale d'actifs, particuliers	Premier vice-président de la Banque Royale; administrateur et président de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée
Antonella Deo	Secrétaire	Directrice du bureau de la gouvernance des filiales de la Banque Royale; secrétaire, RBC DVM
M. George Lewis	Administrateur et président du conseil	Responsable d'équipe, gestion de patrimoine, de la Banque Royale, et administrateur de RBC DVM
John S. Montalbano	Chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable	Vice-président directeur de la Banque Royale; administrateur de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée et de RBC Global Asset Management (U.S.) Inc.
Stuart Rutledge	Administrateur	Premier vice-président de la Banque Royale
Richard E. Talbot	Administrateur	Directeur général de RBC DVM

Nom	Poste occupé chez RBC GMA	Poste occupé chez un membre du même groupe
Damon G. Williams	Administrateur et président, gestion mondiale d'actifs, institutions	Vice-président de la Banque Royale; administrateur de BonaVista

Tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessus, certains administrateurs ou dirigeants de RBC GMA peuvent également être administrateurs ou dirigeants de RBC DVM, de Commission Direct Inc., de RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., de Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée, de BonaVista ou dirigeants de la Banque Royale. RBC GMA a mis en place des politiques et des procédures adéquates afin de limiter la possibilité de conflits entre nos intérêts et ceux des entités membres de notre groupe. Plus précisément, RBC GMA dispose de politiques et de procédures portant sur les opérations sur les titres de la Banque Royale et les placements faisant l'objet d'une prise ferme par RBC DVM et visant à s'assurer que les mandats de courtage attribués aux membres du même groupe leur sont attribués parce qu'ils offrent la meilleure exécution possible à des conditions concurrentielles.

Autres points

Nous fournissons des services de conseils en placement à nos clients ainsi qu'à certains fonds de placement que gère RBC GMA (collectivement, les « comptes »). Nous prenons des décisions de placement pour chaque compte en fonction des circonstances, des objectifs de placement et des lignes directrices du compte pertinent. Notre politique et notre pratique consistent à ne pas favoriser ou défavoriser intentionnellement un compte quant à la répartition des occasions de placement, de sorte que, au cours d'une période, ces placements seront répartis parmi les comptes de façon équitable. Nous pouvons donner des conseils et prendre des mesures à l'égard de l'un ou l'autre des comptes qui sont différents des conseils donnés ou des mesures prises à l'égard d'autres comptes. Nous visons surtout à nous assurer que tous les comptes, par l'intermédiaire de leurs gestionnaires de portefeuille, ont une occasion équitable d'investir dans un titre qui convient au compte en question. Chaque gestionnaire de portefeuille décide si, en fin de compte, une occasion de placement donnée convient au compte particulier à qui nous offrons des services de conseils en placement.

Pour obtenir une exécution des opérations efficaces et un meilleur prix, lorsque nous participons à des opérations visant un nombre important de titres pour un certain nombre de comptes, nous regroupons les ordres d'opérations pour qu'ils soient passés auprès de courtiers en valeurs (des « opérations sur des blocs de titres »). Le gestionnaire de portefeuille du client ou du fonds d'investissement détermine, avant que nous passions l'ordre auprès des courtiers en valeurs mobilières, le nombre de titres commandés pour chaque compte. Nous fixons des délais internes pour la soumission des ordres d'opérations à l'intention de nos gestionnaires de portefeuille aux fins de l'exécution des opérations sur des blocs de titres. Nous faisons appel à une méthode proportionnelle pour répartir le prix des titres et les frais de courtage connexes des titres achetés ou vendus en blocs. Cette méthode est utilisée lorsque l'ordre est exécuté ou non partiellement ou intégralement. Par conséquent, tous les clients et fonds participant à une opération sur un bloc de titres reçoivent le même prix d'exécution et paient les mêmes frais de courtage sur l'opération en question.

S'il n'y a qu'un nombre limité d'occasions de placement offertes, comme c'est le cas pour un premier appel public à l'épargne (un « PAPE »), nous déterminons l'intérêt des gestionnaires de portefeuille de l'entreprise en ce qui concerne chaque compte, établissons la taille de l'ordre de l'opération et répartissons les exécutions de l'ordre de façon proportionnelle. Dans certains cas, comme lorsque la quantité de titres visés par le PAPE est trop petite pour les répartir parmi le nombre de clients ou de fonds, nous attribuerons l'achat des titres aux termes du PAPE à un ou deux fonds de placement que gère RBC GMA afin de maximiser le nombre de clients qui seront en mesure de participer à la souscription et choisirons différents fonds de placement pour participer au PAPE suivant. Les comptes qui sont considérés comme des comptes nous appartenant en raison de la participation qu'ils détiennent dans le compte ou de celle qui est détenue par un membre du groupe ne peuvent participer aux PAPE.

Gouvernance des Fonds

Notre conseil d'administration est responsable de la gouvernance des Fonds. Nous avons élaboré des politiques et des procédures afin de veiller à ce que les Fonds soient gérés et administrés de façon appropriée. Des contrôles et des lignes directrices ont été adoptés afin de nous assurer que les placements effectués et les risques courus sont conformes aux objectifs et aux restrictions de chaque Fonds en matière de placement. En outre, nous avons établi des pratiques commerciales et de vente visant à ce que les épargnants soient traités de façon équitable et qu'ils bénéficient d'un service efficace. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques *Description d'un placement dans les Fonds* à la page 1 et *Gestion des Fonds* à la page 20.

RBC GMA a adopté une politique visant les opérations personnelles qui s'applique à tous les employés et qui est conçue pour empêcher les conflits potentiels, perçus ou réels, entre les intérêts de RBC GMA et ceux de son personnel liés à leurs activités de placement personnelles et ceux des clients et des Fonds.

Aux termes du Règlement 81-107, les OPC doivent adopter des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts et constituer un comité d'examen indépendant, appelé conseil des gouverneurs. Le conseil des gouverneurs examine les questions relatives aux conflits d'intérêts se rapportant aux Fonds. Au moins une fois par année, le conseil des gouverneurs procédera à un examen et à une évaluation de la pertinence et de l'efficacité de ce qui suit :

- les politiques et procédures de RBC GMA portant sur les questions de conflits d'intérêts se rapportant aux Fonds;
- toute directive permanente qu'il a donnée à RBC GMA relativement à des questions liées à des conflits d'intérêts à l'égard d'un Fonds;
- le respect par RBC GMA et les Fonds des conditions imposées par le conseil des gouverneurs dans une recommandation ou une approbation.

En outre, le conseil des gouverneurs examinera et évaluera, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, son efficacité, ainsi que l'apport et l'efficacité de ses membres. Le conseil des gouverneurs nous remettra un rapport sur les résultats de cette évaluation.

Le conseil des gouverneurs préparera aussi un rapport annuel qui décrit ses activités en tant que comité d'examen indépendant des Fonds. Pour vous procurer un exemplaire gratuit de ce rapport, téléphonez-nous au 1-604-408-6000 pour les Fonds fiduciaires de retraite et au 1-800-661-6141 pour tous les autres Fonds ou adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur notre site Internet à l'adresse www.rbcgma.com ou en transmettant un courriel à institutions@phn.com pour les Fonds fiduciaires de retraite et à info@phn.com pour tous les autres Fonds.

Ce rapport et d'autres renseignements sur les Fonds sont aussi disponibles au www.sedar.com.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2011, le nombre de membres du conseil des gouverneurs est passé de quatre à neuf. Chaque membre du conseil des gouverneurs est indépendant de RBC GMA, des Fonds et des entités reliées à RBC GMA. Le nom, la ville de résidence et l'occupation principale de chaque membre du conseil des gouverneurs sont présentés ci-après :

Nom	Ville de résidence	Occupation principale actuelle
Selwyn B. Kossuth ^{1,2}	Mississauga (Ontario)	Conseiller financier
Charles F. Macfarlane ^{1,2}	Toronto (Ontario)	Administrateur de sociétés et conseiller
Lloyd R. McGinnis ⁴	Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, Airport Site Redevelopment, Winnipeg Airports Authority
Linda S. Petch ^{1,2}	Victoria (Colombie-Britannique)	Présidente, Petch & Associates Management Consultats Ltd.
Elaine C. Phénix ³	Montréal (Québec)	Présidente, Phénix Capital Inc.

Mary C. Ritchie ^{1,2}	Edmonton (Alberta)	Présidente et chef de l'exploitation, Richford Holdings Ltd.
Joseph P. Shannon ³	Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse)	Président, Altantic Corp. Ltd.
Michael G. Thorley ^{1,2}	Toronto (Ontario)	Avocat à la retraite
James W. Yuel ³	Saskatoon (Saskatchewan)	Président du conseil, PIC Investment Group Inc.

1 Membre du comité consultatif financier du conseil des gouverneurs.

2 Membre du comité sur les conflits en placements du conseil des gouverneurs.

3 Membre du comité de gouvernance du conseil des gouverneurs.

4 Président du conseil des gouverneurs.

Aux termes du Règlement 81-107, les Fonds doivent payer les frais du conseil des gouverneurs raisonnablement engagés aux fins de l'observation du Règlement 81-107, y compris les frais de tout conseiller juridique indépendant ou de tout autre conseiller dont les services ont été retenus par le conseil des gouverneurs. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, les membres du conseil des gouverneurs ont reçu de la part des Fonds des honoraires annuels et des jetons de présence de 59 700 \$ ainsi que 20 952,18 \$ à titre de remboursement des frais qu'ils ont engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions pour le compte des Fonds. Ces frais ont été répartis parmi les Fonds et les autres fonds que gèrent RBC GMA et les membres de son groupe d'une façon juste et raisonnable.

Lignes directrices pour le vote par procuration

Nous avons adopté des lignes directrices qui s'inspirent des principes suivants :

- Les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière susceptible de rehausser la valeur à long terme des placements pour les porteurs de parts.
- Les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière qui respecte les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.
- La direction participe dans une large mesure au processus de création de valeur.

Nous analysons chaque question individuellement, et pouvons voter d'une manière différente de celle envisagée dans les directives générales si nous jugeons que cela est approprié dans les circonstances. Nous avons recours aux services de recherche de Glass Lewis & Co., LLC et de Institutional Shareholder Services, Inc., sociétés de conseils en matière de vote par procuration, ainsi qu'aux services de vote de Institutional Shareholder Services, Inc.

Si nous faisons face à un cas potentiel de conflit d'intérêts sérieux à l'égard des procurations, le comité de gouvernance d'entreprise de RBC GMA tiendra une réunion en vue de le régler. Dans certains cas, les questions relatives au vote par procuration peuvent être adressées au conseil des gouverneurs afin qu'il présente des recommandations. Nous retenons les services d'un analyste en matière de gouvernance qui est chargé de s'assurer que nous exerçons les droits de vote rattachés aux procurations conformément à nos lignes directrices et de repérer les situations qui doivent être soumises à notre comité de gouvernance. Comme nous disposons d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des portefeuilles de nos Fonds, nous déposons toute réclamation aux termes de recours collectifs au nom des Fonds.

Les Fonds peuvent investir dans des parts d'autres fonds que gère RBC GMA. Nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux parts d'autres fonds détenus par les Fonds. Toutefois, nous pouvons les transmettre aux porteurs de parts des fonds qui détiennent de telles parts.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent se procurer sans frais et sur demande une copie du dossier de vote par procuration de la période la plus récente terminée le 30 juin de chaque année, et ce, en tout temps après le 31 août de l'année en question.

Vous pouvez obtenir une copie de ces lignes directrices ou, dès qu'il est prêt, du dossier de vote par procuration d'un Fonds sans frais sur notre site Internet au www.rbcgma.com ou en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Politiques et procédures relatives aux Fonds Valeurs Communautaires

Pour les Fonds Valeurs communautaires, nous avons également mis au point des politiques et des procédures, des contrôles et des lignes directrices pour nous aider à nous assurer que les placements de chaque Fonds soient principalement effectués dans des sociétés ayant un comportement qui dénote une responsabilité sociale et qui soient conformes aux principes de placement décrits dans le prospectus simplifié ou à ceux que nous établissons de temps à autre. Conformément à ces politiques et procédures, nous passons au crible chaque société avant d'investir dans celle-ci pour nous assurer qu'elle adhère aux principes de placement que nous avons établis. Chaque placement effectué par un Fonds est aussi passé en revue régulièrement pour s'assurer qu'il demeure conforme aux principes de placement. Si un Fonds détient un placement dans une société qui n'embrasse plus ces principes, le Fonds vendra ce placement dans les 90 jours suivant l'inadmissibilité de la société. Les droits de vote afférents aux procurations rattachées aux Fonds Valeurs communautaires seront exercés en conformité avec les lignes directrices pour le vote par procuration des Fonds Valeurs communautaires, qui respectent les mandats des Fonds. Il est possible d'obtenir des lignes directrices en visitant notre site Web, www.phn.com, ou en nous téléphonant au numéro de téléphone figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Politiques et procédures relatives aux dérivés

Il se peut que nous ayons recours aux dérivés pour gérer les Fonds. Vous trouverez dans le prospectus simplifié, à la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?*, une description détaillée des risques liés à l'utilisation de dérivés pour les Fonds.

Des politiques et des procédures écrites ont été adoptées dans lesquelles les objectifs liés à la négociation des dérivés et à la gestion des risques connexes sont décrits. Voici ces objectifs :

- rehausser le rendement;
- isoler et gérer les risques;
- mettre en œuvre de nouvelles stratégies visant à ajouter de la valeur.

Les dérivés ne seront pas utilisés pour créer un effet de levier excessif et ne seront utilisés que de la manière permise dans le Règlement 81-102 et dans toute dispense des autorités en valeurs mobilières applicable, aux fins de couverture, pour neutraliser ou limiter les risques que courent les Fonds. Ils pourront aussi être utilisés à des fins autres que de couverture. Vous trouverez dans le prospectus simplifié, sous la rubrique *Quels types de placements le Fonds fait-il?*, une description des dérivés utilisés par chaque Fonds.

Les dérivés peuvent être utilisés pour participer à l'évolution d'un marché ou d'un groupe de titres donné sans qu'il soit nécessaire d'acquérir directement les titres ou pour réduire temporairement une participation dans un marché donné dans lequel le fonds sous-jacent a déjà investi. Un fonds sous-jacent ne peut exposer plus de 10 pour cent de son actif aux dérivés, à moins qu'il n'ait obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières la permission d'excéder cette limite. Les dérivés qu'un fonds sous-jacent peut utiliser comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les bons de souscription, les options ou les options sur contrats à terme, les swaps et les parts indicelles.

RBC GMA est responsable de la gestion des risques associés à l'utilisation de dérivés. Elle suit des lignes directrices écrites énonçant les objectifs de la négociation de dérivés qui sont établies et revues chaque année par le conseil d'administration de RBC GMA. De plus, RBC GMA a des politiques et des procédures de contrôle écrites énonçant les procédés de gestion des risques applicables à la négociation de dérivés. Ces politiques et procédures précisent les formalités d'autorisation, de documentation, de déclaration, de suivi et de révision relatives à des stratégies en matière de dérivés qui permettent d'assurer que ces fonctions sont exercées par des personnes indépendantes de celles qui négocient les dérivés. Les politiques et procédures de contrôle relatives à la négociation des dérivés font partie du régime de

conformité de RBC GMA. Une équipe spécialement formée examine toutes les opérations sur dérivés afin de s'assurer que les positions sur dérivés des Fonds respectent les politiques et procédures de contrôle existantes à cet égard. Étant donné que l'utilisation de dérivés par les Fonds est limitée, RBC GMA ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Les stratégies en matière de dérivés font l'objet d'un suivi régulier par la direction de RBC GMA et d'un examen annuel par le comité consultatif financier du conseil des gouverneurs des fonds.

Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément la législation en valeurs mobilières applicable. De plus, nous avons convenu de donner un avis d'au moins six mois (ou selon ce qu'exige par ailleurs la législation applicable) aux porteurs de parts avant d'entreprendre de telles opérations, sauf si l'information a été fournie dans le prospectus simplifié d'un Fonds et que le Fonds peut participer à de telles opérations lorsqu'il devient un émetteur assujéti. Pour plus d'information concernant la façon dont les Fonds peuvent conclure de telles opérations, reportez-vous à la rubrique *Comment les Fonds concluent des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* et à la rubrique *Risque associé au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres* dans le prospectus simplifié de chacun des Fonds.

RBC Dexia ou un autre dépositaire ou dépositaire adjoint des Fonds agira comme le mandataire des Fonds pour l'administration des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres des Fonds conformément à une convention de mandat. Les risques associés à ces opérations seront gérés de manière à s'assurer que le mandataire du Fonds conclut pareilles opérations, notamment la négociation d'ententes, avec des courtiers et des institutions bien établis et de bonne réputation, canadiens et étrangers (les « contreparties »). Le mandataire tiendra des registres, des procédures et des contrôles internes, entre autres une liste des contreparties approuvées en fonction de critères de solvabilité généralement acceptés, de limites de crédit et d'opérations pour chaque contrepartie et de normes de diversification des biens donnés en garantie. Chaque jour d'évaluation, le mandataire déterminera la valeur au marché des titres prêtés par un Fonds suivant une opération de prêt de titres ou vendus par un Fonds suivant une opération de mise en pension ou achetés par un Fonds suivant une opération de prise en pension ainsi que des espèces et des biens donnés en garantie que le Fonds détient pour de telles opérations. Si, un jour ouvrable, la valeur au marché des espèces ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur au marché des titres empruntés ou vendus, le jour suivant, la contrepartie sera tenue de fournir des espèces ou des biens donnés en garantie supplémentaires au Fonds pour couvrir l'insuffisance.

Les facteurs de risque associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont présentés dans le prospectus simplifié. RBC GMA est chargée de gérer les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Des lignes directrices écrites, établies et revues chaque année par le conseil d'administration de RBC GMA, énoncent les objectifs des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. RBC GMA a mis en place des politiques et des procédures écrites de contrôle énonçant les pratiques de gestion des risques applicables aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Étant donné que l'utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par les Fonds est limitée, RBC GMA ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres font l'objet d'un suivi régulier de la part de la direction de RBC GMA et sont revues par le comité consultatif financier du conseil des gouverneurs des Fonds chaque année. Des auditeurs internes de la Banque Royale s'assurent périodiquement du respect de ces politiques et procédures.

Contrats importants

Les contrats importants, à l'exception de ceux qui sont conclus dans le cours normal des affaires des Fonds, sont brièvement décrits ci-après.

1. Aux termes d'une convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour en date du 29 juin 2011, RBC GMA agit à titre de gestionnaire, de conseiller en valeurs et d'agent chargé de la tenue des

registres de chaque Fonds, et RBC Dexia agit comme fiduciaire. La convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour fait état des pouvoirs et des devoirs des parties ainsi que des frais payables par chaque Fonds, y compris les frais de gestion et les honoraires du fiduciaire, les frais d'administration et les frais d'exploitation. Les frais de gestion et les frais d'administration payables par les Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié.

2. Aux termes d'une convention de dépôt modifiée et mise à jour en date du 25 juin 2010 (ainsi qu'elle peut être modifiée et mise à jour de nouveau), RBC Dexia agit comme dépositaire principal de tous les Fonds. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis de 90 jours.
3. Aux termes d'une convention relative au placeur principal modifiée et mise à jour en date du 1^{er} avril 2009, Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Ltée agit comme placeur principal des parts de série D des Fonds. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 60 jours.
4. Aux termes d'une convention de sous-conseils datée du 21 juin 2004, dans sa version modifiée, Sky Investment Counsel Inc. agit comme sous-conseiller à l'égard du Fonds d'actions outre-mer et du Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer ainsi qu'à l'égard de l'actif constitué d'actions hors les marchés nord-américains du Fonds équilibré, du Fonds fiduciaire de retraite équilibré, du Fonds d'actions mondiales et du Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires.
5. Aux termes d'une convention de sous-conseils datée du 22 juin 2006 BonaVista agit comme conseiller en valeurs principal à l'égard du Fonds équilibré mondial BonaVista et du Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista.
6. Aux termes d'une convention de sous-conseils en date du 25 juin 2010, RBC GAM U.S. agit comme sous-conseiller à l'égard de certaines stratégies du Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations.

Vous pouvez consulter ces documents pendant les heures normales d'ouverture au bureau d'exploitation principal de Phillips, Hager & North au 200 Burrard Street, 20^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3N5.

Litiges

Nous n'avons connaissance d'aucune poursuite, en attente ou en cours, qui pourrait influencer sur l'un ou l'autre des Fonds.

Consentement de l'auditeur indépendant

Objet :

Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North	Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North	Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North	Fonds Vintage Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North	Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North	Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North	Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North	Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North
Fonds équilibré Phillips, Hager & North	Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North
Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North	Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North
Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2015 Phillips, Hager & North
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2020 Phillips, Hager & North
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2025 Phillips, Hager & North
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2030 Phillips, Hager & North
Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2035 Phillips, Hager & North
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2040 Phillips, Hager & North
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2045 Phillips, Hager & North
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	Fonds équilibré mondial BonaVista
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North (collectivement, les « Fonds »)	Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista

Nous avons lu le prospectus simplifié (le « prospectus ») et la notice annuelle des fonds, datés du 29 juin 2011, relatifs à la vente et à l'émission de parts de série A, de série D, de série C, de série Conseillers, de série F, de série O et de série B (le cas échéant) des fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport daté du 4 mars 2011 aux porteurs de parts de chacun des fonds (à l'exception des fonds Objectif retraite Phillips, Hager & North, du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North, du Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North et du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North), portant sur les états financiers suivants de chacun des fonds :

- état du portefeuille de placements au 31 décembre 2010;
- états de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009 (le cas échéant);
- états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices ou les périodes (depuis la constitution des fonds) terminés les 31 décembre 2010 et 2009 (le cas échéant).

Nous consentons également à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport daté du 11 janvier 2011 aux porteurs de parts des fonds Objectif retraite Phillips, Hager & North, du Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North, du Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North et du Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North, portant sur l'état de l'actif net de chacun de ces fonds au 10 janvier 2011.

(signé) Deloitte & Touche s.r.l.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 29 juin 2011

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Le 29 juin 2011

La présente notice annuelle, avec les prospectus simplifiés et les documents intégrés par renvoi dans ceux-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen des prospectus simplifiés, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North	Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North	Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North	Fonds Vintage Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North	Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North	Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North	Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North	Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North
Fonds équilibré Phillips, Hager & North	Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North
Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North	Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North
Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2015 Phillips, Hager & North
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2020 Phillips, Hager & North
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2025 Phillips, Hager & North
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2030 Phillips, Hager & North
Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2035 Phillips, Hager & North
Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2040 Phillips, Hager & North
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2045 Phillips, Hager & North
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	Fonds équilibré mondial BonaVista
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista
(collectivement, les « Fonds »)	

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., pour le compte des Fonds et en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds.

(signé) John S. Montalbano

John S. Montalbano
Chef de la direction

(signé) Frank Lippa

Frank Lippa
Chef des finances

Pour le compte du conseil d'administration de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., pour le compte des Fonds et en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds.

(signé) Damon G. Williams

Damon G. Williams
Administrateur et président (institutions)

(signé) Daniel E. Chornous

Daniel E. Chornous
Administrateur et chef des placements

Attestation du placeur principal

Le 29 juin 2011

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec les états financiers des Fonds pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 10 janvier 2011 et les rapports de l'auditeur connexes ainsi que les prospectus simplifiés et les aperçus du fonds datés du 29 juin 2011, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen des prospectus simplifiés et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North	Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North	Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North	Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North	Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North	Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North	Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North
Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North	Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North	Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North
Fonds équilibré Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2015 Phillips, Hager & North
Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2020 Phillips, Hager & North
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2025 Phillips, Hager & North
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2030 Phillips, Hager & North
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2035 Phillips, Hager & North
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2040 Phillips, Hager & North
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North	Fonds Objectif retraite 2045 Phillips, Hager & North
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North	Fonds équilibré mondial BonaVista
Fonds Vintage Phillips, Hager & North (collectivement, les « Fonds »)	Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista

Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif ltée, en sa qualité de placeur principal des Fonds.

(signé) Douglas R. Coulter

Douglas R. Coulter
Président

RBC GESTION MONDIALE
D'ACTIFS INC.

SIÈGE SOCIAL
C.P. 7500, succursale A
Toronto (Ontario)
M5W 1P9

PHILLIPS, HAGER & NORTH
gestion de placements^{MC*}

VANCOUVER
Waterfront Centre
20^e étage
200, rue Burrard
Vancouver (C.-B.)
Canada V6C 3N5

CALGARY
Alberta Stock Exchange Tower
300, 5^e av., Bureau 620
Calgary (Alberta)
Canada T2P 3C4

TORONTO
155, rue Wellington Ouest
22^e étage
Toronto (Ontario)
M5V 3K7

MONTRÉAL
Tour McGill College
1501, avenue McGill College
Bureau 1640
Montréal (Québec)
Canada H3A 3M8

Fonds de placement

Phillips, Hager & North^{MD} et BonaVista

Des renseignements supplémentaires sur chacun des Fonds figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds et dans leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous à l'une des adresses ci-après, ou en communiquant avec un autre courtier qui vend nos fonds.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds à l'adresse www.sedar.com.

^{MD} « RBC Gestion mondiale d'actifs », « PH&N » et « Phillips, Hager & North » sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence.

^{MC} « Phillips, Hager & North gestion de placements », « Fonds Objectif retraite Phillips, Hager & North », « Fonds Objectif retraite PH&N », « Fonds Objectif retraite », « Fonds Objectif retraite 2015 Phillips, Hager & North », « Fonds Objectif retraite 2020 Phillips, Hager & North », « Fonds Objectif retraite 2025 Phillips, Hager & North », « Fonds Objectif retraite 2030 Phillips, Hager & North », « Fonds Objectif retraite 2035 Phillips, Hager & North », « Fonds Objectif retraite 2040 Phillips, Hager & North » et « Fonds Objectif retraite 2045 Phillips, Hager & North » sont des marques de commerce de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence.

* Phillips, Hager & North gestion de placements est une unité d'exploitation de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., le gestionnaire des Fonds et une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Royale du Canada.